



PROJET DU 1^{ER} PLAN REGIONAL
SANTÉ ENVIRONNEMENT
MAYOTTE 2020-2024

Mayotte

SOMMAIRE

EDITO	3
A. CONTEXTE ET ENJEUX DU 1ER PRSE DE MAYOTTE.....	4
1. LA SANTE ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
<i>L'environnement, un des principaux déterminants de la santé.....</i>	<i>4</i>
<i>Articulation avec les autres plans et démarches sectorielles</i>	<i>4</i>
2. ÉLÉMENTS SAILLANTS DE L'ÉTAT DES LIEUX SANTE ENVIRONNEMENT	5
<i>Mayotte, un contexte singulier.....</i>	<i>5</i>
<i>Principaux indicateurs de santé.....</i>	<i>6</i>
<i>La santé impactée par l'environnement.....</i>	<i>6</i>
<i>Les données environnementales.....</i>	<i>7</i>
<i>Vulnérabilité du territoire au changement climatique</i>	<i>10</i>
3. ENJEUX DU 1 ^{ER} PRSE DE MAYOTTE	11
B. GOUVERNANCE, ELABORATION ET ANIMATION DU PRSE.....	12
1. UNE GOUVERNANCE EFFICACE ET PARTAGEE	12
2. UN PLAN COCONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE	12
3. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PRSE	14
4. INFORMATION ET COMMUNICATION (PROPOSITIONS A VALIDER, DATES ET MODALITES A DEFINIR).....	15
C. PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL	16
1. VISION SYNTHETIQUE DU PRSE : 3 AXES, 11 ORIENTATIONS STRATEGIQUES (OS), 22 OBJECTIFS, 40 ACTIONS	16
2. LE PLAN D' ACTION DETAILLE	19
3. SYNTHESE PAR PILOTE	77
4. PLANIFICATION DES ACTIONS	78
<i>Planification temporelle des actions sur la durée du plan.....</i>	<i>78</i>
<i>Planification budgétaire annuelle sur la durée du plan.....</i>	<i>80</i>
D. ANNEXE	81
1. SIGLES ET ABREVIATIONS.....	81
2. LISTE DES STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU PRSE	83

EDITO

A. CONTEXTE ET ENJEUX DU 1ER PRSE DE MAYOTTE

1. La santé environnementale au cœur des politiques publiques

L'environnement, un des principaux déterminants de la santé

Depuis plusieurs années, la prise en compte de l'impact des risques environnementaux sur la santé est reconnue comme une priorité par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En 1994, lors de la conférence d'Helsinki, l'OMS définit la santé environnementale comme : « les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

L'environnement et sa qualité constituent donc l'un des principaux déterminants de notre santé, ce que l'OMS illustre par la formule « Environnement d'aujourd'hui, santé de demain ». La **qualité des milieux** (air, eau, sols), les **nuisances** (bruit, insalubrité, odeurs, rayonnement solaire) et le **changement climatique** sont autant d'éléments qui favorisent, voire déterminent l'apparition de certaines pathologies.

À l'échelle nationale, Santé publique France évalue entre 5 et 10 % la part des cancers liés à des facteurs environnementaux. À l'échelle mondiale, l'OMS estime que 24 % de la charge de morbidité (plus d'un tiers pour les enfants) et près d'un quart des décès (23 % de la mortalité totale et 26 % chez les enfants de moins de 5 ans) peuvent être attribués à des facteurs environnementaux sur lesquels on peut agir.

À l'échelle nationale, la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement énonce un principe désormais intangible : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Cette loi réaffirme les objectifs de prévention du code de la santé publique dont l'une des composantes majeures est l'élaboration quinquennale d'un plan national santé environnement (PNSE) et sa déclinaison au sein de chaque région en plan régional santé environnement (PRSE).

Si au niveau national, le 4^{ème} plan national santé environnement (2020-2024) est en cours d'élaboration, du fait de sa départementalisation récente, Mayotte élabore son 1^{er} plan régional santé environnement (PRSE) pour la période 2020-2024.

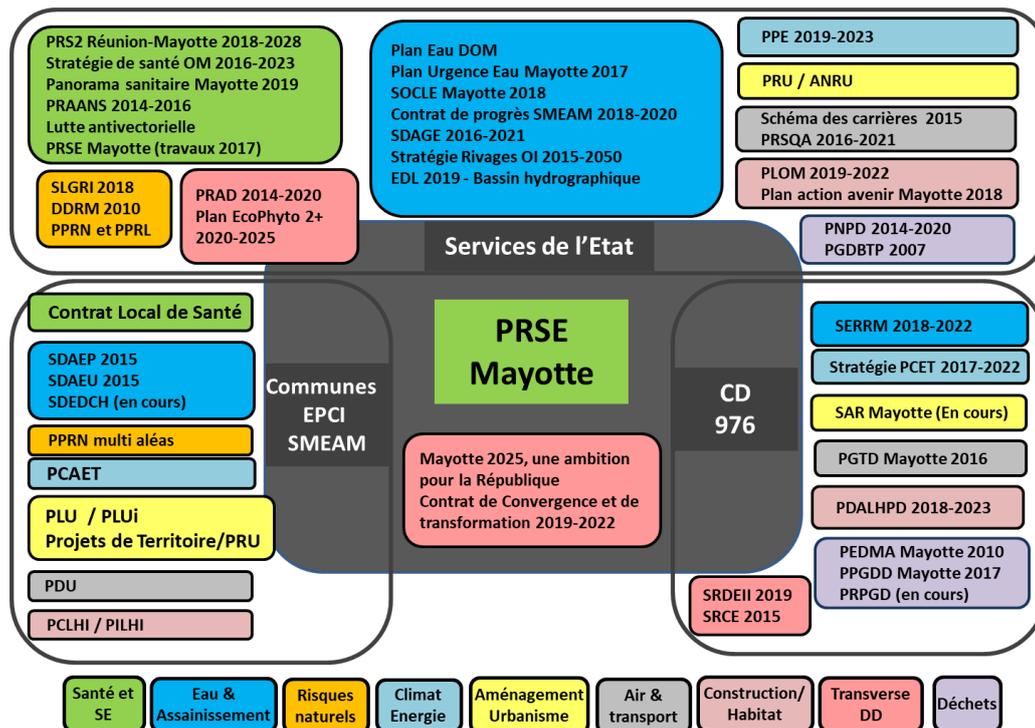
Articulation avec les autres plans et démarches sectorielles

La santé environnementale est par nature une thématique transversale, au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement.

Le PRSE vise à définir les priorités régionales en matière de santé environnement, au regard des enjeux du territoire. Il n'a pas vocation à se substituer aux différents plans existants, mais au contraire à s'inscrire en complémentarité d'autres plans et démarches sectorielles déclinées en région.

L'Instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement demande aux Préfets de région d'assurer une bonne articulation entre les actions déclinées dans le PRSE et celles menées en région dans le cadre d'autres plans, programmes ou schémas.

Le schéma ci-après recense les principales démarches territoriales existantes à Mayotte, pour la mise en œuvre des politiques de santé et des politiques environnementales.



2. Éléments saillants de l'état des lieux santé environnement

L'élaboration du PRSE nécessite la prise en compte des particularités du territoire en santé environnement afin de construire un plan régional qui réponde aux besoins de la population et de acteurs du territoire. Pour ce faire, un état des lieux santé environnement a été réalisé afin de disposer de données permettant de mieux appréhender les enjeux santé environnement et d'identifier les défis thématiques prioritaires du territoire de Mayotte.

Cet état des lieux fait ressortir les particularités de ce territoire tropical insulaire présentant de fortes disparités et des pressions démographiques, sanitaires et environnementales importantes dans un espace contraint, au croisement de plusieurs cultures. Il a permis de faire ressortir des indicateurs socioéconomiques, sanitaires et environnementaux.

Mayotte, un contexte singulier

Une départementalisation récente

Devenu département français le 31 mars 2011 et Région Ultra Périphérique de l'Europe en janvier 2014, Mayotte est formée de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1100 km² formé par un récif corallien. L'île de Mayotte est constituée de **13 cantons, 17 communes et 72 villages**.

Un climat tropical, chaud et humide

Le climat de Mayotte, de type " tropical humide ", alterne **deux saisons**, la saison des pluies d'octobre à mars et la saison sèche d'avril à septembre, et affiche une moyenne annuelle des températures de 25,6°C.

Une population jeune et une immigration importante

Au recensement de 2017, Mayotte comptait 256 518 habitants et affichait une densité moyenne de population de 700 habitants/km².

L'âge médian est de 17 ans et demi, 60% de la population a de 25 ans et 4% plus de 60 ans. Cette dynamique démographique s'explique par une **natalité particulièrement importante** et en progression et par une **forte pression migratoire en provenance des autres îles des Comores**.

De fortes inégalités socioéconomiques

En 2018, le **taux de chômage a atteint 35% à Mayotte et 60% chez les jeunes entre 20 et 29 ans**. Le faible taux d'emploi (32%) résulte de la conjugaison d'une main d'œuvre peu qualifiée et d'une économie qui crée nettement moins de richesses qu'en moyenne nationale et n'offre pas suffisamment d'emplois à la population en âge de travailler. La scolarisation des jeunes est un véritable enjeu, avec un taux d'illettrisme qui atteint 74% chez les jeunes.

Le **niveau de vie médian des ménages mahorais est de 384 euros par mois en 2011** (contre 1 599 euros pour la France métropolitaine). **84 % de la population mahoraise vit sous le seuil de pauvreté** (959 euros par mois par ménage), contre 16 % en métropole et 40% à La Réunion. Les enfants sont encore plus touchés, ils étaient 88% de moins de 15 ans à vivre dans un ménage à bas revenus.

Dans ce contexte de grande pauvreté, de chômage de masse et d'inégalités sociales croissantes, **36 quartiers prioritaires** ont été identifiés au titre de la politique de la ville en 2014.

Principaux indicateurs de santé

Espérance de vie et taux de mortalité

L'**espérance de vie à la naissance** est inférieure à la moyenne nationale : elle est de 74 ans pour les hommes (79 ans en Métropole) et 77 ans pour les femmes (86 ans en Métropole).

Du fait de la jeunesse de sa population, Mayotte est le département français où le nombre de décès par habitant est le plus faible : 2,9 décès pour 1 000 habitants en 2016. À contrario, les **taux de décès** de chaque tranche d'âge sont plus élevés qu'en métropole, et notamment la **mortalité infantile** et la **mortalité des seniors**. La majorité des décès se produisent à domicile.

Principales causes de décès à Mayotte

Les **maladies de l'appareil respiratoire** représentent la 1^{ère} cause de décès à Mayotte (23% des décès) et les **cancers** la 2^{ème} cause de décès (16%).

En 2016, 460 enfants en situation de **dénutrition sévère** ont été vus en PMI (Protection Maternelle et Infantile).

En 2008, le **diabète** touche 10 % des hommes et 12 % des femmes de 30 à 69 ans. La classe d'âge la plus impactée est celle des 60-69 ans avec 1 individu sur 4. À structure de population équivalente, les mahorais meurt 3,3 fois plus du diabète sucré que les métropolitains et les mahoraises 4,4 fois plus que les métropolitaines.

D'après les dernières données de l'ARS Océan Indien, à Mayotte, sur la période de 2008 à 2014, l'**asthme** était situé au dixième rang des causes de décès sur l'ensemble de la population, soit 1% des décès. Le taux de mortalité par asthme est plus élevé qu'en France métropolitaine.

La santé impactée par l'environnement

Des causes multifactorielles

Dans la survenue d'une pathologie, il est souvent difficile de faire la part entre ce qui revient aux prédispositions génétiques et ce qui est lié à l'environnement. En effet, si les pathologies peuvent être causées par des facteurs spécifiques, le plus souvent elles ont des **causes multifactorielles**. Les facteurs environnementaux susceptibles d'intervenir sont notamment les polluants de l'air, de l'eau, certains produits chimiques comme les pesticides, des agents physiques comme le bruit, etc.

À l'échelle mondiale, l'OMS estime que 24% de la charge mondiale de morbidité et 23% de tous les décès peuvent être attribués à des facteurs environnementaux, ce qui correspond à 12,6 millions de décès par an dont 8,2 millions imputables à des maladies non transmissibles.

Des maladies en lien avec les conditions d'hygiène

Certaines **maladies vectorielles**, transmises par les piqûres de moustiques, sont présentées à Mayotte : réapparition de nouveaux cas autochtones de paludisme depuis 2016, résurgence épidémique de la fièvre de la Vallée du Rift, et recrudescence des cas de dengue. Elles sont suivies le **dispositif de lutte antivectorielle de l'ARS** mettant en œuvre de nombreuses actions de prévention, de sensibilisation et de nettoyage des gîtes larvaires potentiels.

Les **maladies hydriques** (hépatite A, gastro-entérites, fièvre typhoïde) représentent un enjeu de santé publique à Mayotte du fait des conditions d'hygiène dégradées et des pénuries d'eau. Selon les estimations de l'OMS, 94 % de la charge de maladies diarrhéiques sont attribuables à l'environnement et associés à des facteurs de risque tels que « eau de boisson non salubre » et « manque d'hygiène et d'assainissement ».

Véhiculée par les rongeurs, la **leptospirose** est transmise à l'homme soit par contact direct de la peau ou des muqueuses avec des urines ou des tissus d'animaux infectés, soit indirectement par l'intermédiaire d'eaux, de végétaux ou de sol humide souillés par ces urines. Le nombre de cas recensés annuellement est en augmentation.

Les données environnementales

Accès à l'eau potable et hygiène : un enjeu de santé publique prioritaire

L'**accès à l'eau potable** est une problématique majeure à Mayotte influençant les conditions de vie et entraînant des conséquences sanitaires et économiques : en 2017, 29 % des ménages n'ont pas l'eau courante dans leur habitation.

Les difficultés d'accès à l'eau potable engendrent des **maladies hydriques** d'origine virale, bactérienne ou parasitaire. Favorisées par le transport, le stockage de l'eau et le manque d'hygiène, les maladies dites « hydriques », telles que la fièvre typhoïde, l'hépatite A, les gastro-entérites aiguës et le choléra, représentent un risque majeur. Selon les estimations de l'OMS, 94 % de la charge de maladies diarrhéiques sont attribuables à l'environnement et associés à des facteurs de risque tels que « eau de boisson non salubre » et « manque d'hygiène et d'assainissement ».

Selon Santé Publique France, les gastro-entérites aiguës concernent chaque année 5% en moyenne de l'activité des urgences du Centre Hospitalier de Mayotte. La fièvre typhoïde a un taux d'incidence de 15 cas pour 100 000 habitants contre 2 cas pour 100 000 habitants en Guyane.

La fièvre typhoïde, l'hépatite A ou la leptospirose sont des pathologies endémiques à Mayotte qui circulent en permanence et qui sont à l'origine de foyers épidémiques récurrents.

L'**hygiène des mains** est un élément clef pour la lutte contre les maladies, notamment chez les jeunes enfants que ce soit au domicile ou en milieu scolaire. Si l'eau est fortement présente dans la culture mahoraise (ablutions, bains de purification, ...), l'usage du savon est encore trop rare.

Sur le plan économique, cette situation entraîne un véritable **marché noir de l'eau**, revendue à des tarifs prohibitifs, malgré le consensus international sur le fait que la facture d'eau et d'assainissement ne doit pas représenter plus de 3 % du revenu des ménages. Les **bornes fontaines monétiques** constituent une réponse transitoire d'accès à une eau potable conforme. Le problème d'accès à l'eau potable est difficile et coûteux dans certains villages et quartiers historiques, du fait de l'éloignement des réseaux.

Une eau distribuée de bonne qualité mais un déficit de la ressource en saison sèche

En 2018, les analyses bactériologiques étaient conformes à 99.2 % et les analyses physico-chimiques conformes à 99.1 %, traduisant **une eau de bonne qualité** et confirmant les résultats des années précédentes. Pour l'année 2019, plus de 98 % des prélèvements réalisés présentent des résultats conformes. La bonne qualité bactériologique de l'eau se maintient à Mayotte.

La mise en place de **périmètres de protection des captages** vise à protéger et pérenniser les ressources en eau et points de production par la maîtrise des activités anthropiques aux alentours plus ou moins proches de celles-ci (urbanisme, agriculture, pratiques...). Le SMEAM s'est engagé dans une procédure de mise en place de ces périmètres de protection autour de l'ensemble des captages d'eau potable, mais les arrêtés préfectoraux ne sont pas appliqués.

Mayotte fait face à un **problème structurel sur son réseau de production et de distribution d'eau**, découlant d'une part de l'augmentation importante de la consommation en eau potable sur l'île et, d'autre part, d'un retard de mise en œuvre des infrastructures programmées dans les précédents schémas directeurs. Tout retard de la saison des pluies, permettant de recharger les ressources, engendre une situation de pénurie d'eau.

L'enjeu principal consiste donc à renforcer les capacités en termes de ressources, de production, de transfert, de stockage et de distribution d'eau potable en vue de répondre aux besoins croissants de la population, tout en protégeant la ressource. La quantité et la qualité de l'eau destinée aux usages alimentaires de demain et la santé de la population de Mayotte en dépendent.

Qualité des eaux de baignade

Une dégradation progressive de l'environnement est observée au niveau des sites de baignade : présence de déchets, brûlage à l'air libre, ruissellement d'eaux pluviales et usées non traitées, absence d'entretien des sentiers, absence d'affichage des résultats du contrôle sanitaire, absence de surveillance des baignades, absence de sanitaires sur les plages. Par ailleurs, si les contrôles sanitaires et bilans annuels de la qualité des eaux de baignade sont effectués et révèlent des non-conformités, aucune mesure de gestion et d'information n'est entreprise par les collectivités pour y remédier.

L'ARS assure le **contrôle sanitaire mensuel des plages** déclarées par les mairies comme zones de baignade. En cas de non-conformité bactériologique, un arrêté municipal est pris pour interdire la baignade. En 2019, 43 sites de baignade ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire : 13 plages présentent une qualité de l'eau qualifiée « d'excellente », 14 une bonne qualité, 8 une qualité de l'eau suffisante et 8 une qualité de l'eau insuffisante. 27 plages sont classées UE à Mayotte (résultats conformes sur quatre années consécutives). Pour la saison balnéaire 2020, 13 sites ont été retirés du contrôle sanitaire.

Aucun site de baignades en rivière n'est déclaré. Les rivières constituent donc des zones de baignade non contrôlées, sources de pollutions diffuses compte-tenu de pratiques coutumières (lavage de voitures, lessives, hygiène corporelle, pêches chimiques, ...).

La **qualité des eaux de piscine** de 12 bassins des 11 établissements ouverts en 2018-2019 est surveillée une fois par mois et affiche un taux de conformité bactériologique de 49% et physico-chimique de 48%. Le nombre important de non-conformités récurrentes relevées lors des contrôles sanitaires s'explique par le non-respect des normes d'hygiène dans la conception des piscines existantes.

Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales : des enjeux sanitaires et environnementaux

Mayotte affiche d'**importants retards en termes d'infrastructures et de raccordement**. Les objectifs de zonage définis en 2010 et confirmés par le SDAEU 2014 (92% des résidences en assainissement collectif) sont loin d'être atteints : pour l'instant, plus de 80 % des habitations « officielles » sont en assainissement non collectif et les SPANC tardent à se mettre en place.

Les **réseaux d'eaux pluviales sont insalubres et saturés** : débordements engendrant des dépôts boueux, stagnation d'eau dans des zones en cuvette, et écoulements divagants, principalement dans des zones d'habitat récent.

Collecte et traitement des déchets : de forts enjeux sanitaires et environnementaux

En lien avec une croissance démographique rapide et une consommation de plus en plus importante, les **quantités de déchets ont augmenté de 85 % en 12 ans** : en 2018, le poids des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est de 65 000 tonnes contre 35 739 en 2006. Les prévisions pour 2019 se situent autour de 70 000 tonnes.

Le SIDEVAM 976, en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers, rencontre des problèmes d'exploitation et affiche un rapport qualité-prix contesté par les collectivités qui recherchent des solutions alternatives.

Les déchets non dangereux sont majoritairement enfouis, en l'absence de filières de valorisation. Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) pour 2020, aucune n'est opérationnelle et seulement trois d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion.

Les **dépôts sauvages** constituent un fléau difficilement quantifiable mais présentant des risques sanitaires (gîtes larvaires et prolifération des rongeurs) et environnementaux (contamination des milieux) avérés.

Alimentation, mauvaise gestion des produits phytosanitaires et utilisation de produits illicites

L'importation illégale de produits phytosanitaires non autorisés dans l'union européenne, qui arriveraient en fraude des pays voisins, et la mauvaise gestion des produits phytosanitaires (fréquence des traitements, surdosage, utilisation sans protection) sont les principales causes de contamination des milieux et d'impacts sur la santé des usagers. Les pesticides utilisés en agriculture se retrouvent dans l'eau, dans l'air, dans le sol et dans notre alimentation.

À Mayotte, ce sont principalement les cultures légumières qui sont traitées. L'utilisation abusive sur certains légumes (en particulier tomates, concombres, courgettes et salades) de pesticides interdits a contraint la Préfecture à mettre sous surveillance la commercialisation des tomates en 2019.

Sur le plan sanitaire, la vente en bordure de route à même le sol de produits frais (fruits et légumes, poissons, ...) et de plats cuisinés (gâteaux, fritures, ...) présente des risques de contamination importants (poussières, gaz d'échappements, exposition à des sources de chaleur, ...).

Habitat et environnement intérieur, des risques sanitaires importants

La **qualité de l'air intérieur** des locaux peut influencer sur la santé des populations qui passent en moyenne 85 % de leur temps dans des environnements clos. Les risques encourus en présence d'une qualité de l'air dégradée sont l'asthme, les allergies respiratoires, l'irritation du nez et des voies respiratoires, ... Certaines substances peuvent également avoir un effet cancérigène. L'air intérieur est aujourd'hui une problématique sanitaire réelle en termes de pollution de l'air : polluants chimiques (COV, CO2), polluants physiques (particules fines, fibres, radon) et polluants biologiques (moisissures, acariens).

L'**habitat** constitue un secteur à risques au plan sanitaire du fait de **conditions de logement difficiles** très éloignées des standards nationaux en termes de mode constructif (40 % des logements sont en tôle) et de confort sanitaire de base (29 % des logements sans eau courante, 10 % sans électricité), de **logements surpeuplés** (57 % des logements), et de la **pratique de mode de cuisson polluants** (utilisation de bois et de pétrole dans 16 % des résidences principales).

La **pollution de l'air à l'intérieur des habitations** due à la cuisine au bois et au pétrole lampant est la cause de nombreux décès (estimés à près d'un million d'enfants chaque année à l'échelle mondiale), la plupart du temps à la suite d'une infection respiratoire aiguë. Les mères, qui préparent les repas ou se tiennent près du foyer après avoir accouché, sont les plus exposées au risque de maladie respiratoire chronique. Les spirales antimoustiques ainsi que les diffuseurs électriques sont également à surveiller.

Des campagnes de mesures ont été réalisées par l'association HAWA Mayotte avec le Rectorat afin de mesurer la **qualité de l'air intérieur dans les salles de classes**.

Radon, toutes les communes classées en catégorie 3

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Si le radon ne pose pas de problème à l'air libre, il est important d'en limiter l'accumulation dans des espaces clos mal ventilés, dans lesquels il peut s'infiltrer par les sols non étanches, joints, fissures... Le risque principal pour la santé est celui de cancer du poumon.

La **cartographie du potentiel radon** pour les Outre-Mer place toutes les communes de Mayotte en catégorie 3 (communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central,

Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs).

Une **campagne de mesure du radon** est prévue courant 2021 dans des établissements recevant du public.

Qualité de l'air extérieur, un enjeu de santé modéré à Mayotte

La **pollution atmosphérique** se caractérise par la présence dans l'air de substances dont l'origine peut être liée à des activités anthropiques (trafic routier, agriculture) ou à des phénomènes naturels (volcans, incendies). A concentrations supérieures aux seuils fixés, ces polluants atmosphériques peuvent avoir des effets néfastes sur la santé (asthme, allergies, irritations oculaires, toux, cancers, maladies cardiovasculaires, ...) mais également sur l'environnement (pluies acides, nuages de pollution, ...).

Hawa Mayotte a en charge la surveillance de la qualité de l'air et la production des données sur les polluants règlementés.

La première version de **l'inventaire des émissions de Mayotte** est en cours de finalisation (année de référence 2015). Les principales sources d'émissions recensées à Mayotte sont : les **centrales thermiques de Longoni et des Badamiers** qui fournissent l'île en électricité ; le **trafic routier**, dû à un parc automobile peu entretenu et parfois vétuste (beaucoup de véhicules diesel et essence, anciens, mal réglés au vu de ce qui sort de leur pot d'échappement) ; la **combustion de biomasse** (culture sur abattis brulis, brûlage des déchets verts, cuisine au feu de bois) et de déchets en tout genre (incendie de poubelle et de détritiques) ; le **Port de Longoni** et le **trafic aérien**.

La **qualité de l'air extérieur à Mayotte**, mesurée par Hawa, est plutôt correcte. Il n'y a pas de dépassements de seuils alarmants (seuls quelques dépassements ponctuels de concentration de PM10 sur le site de Kawéni Nord aux heures de pointe et sur le Port de Longoni).

Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Depuis 1961, l'évolution des températures moyennes annuelles de Mayotte est de +0,7°C. Les projections climatiques envisageables prévoient une augmentation de + 3°C d'ici 2080 (*source : PCET du département de Mayotte – 2016*).

Dans ce contexte de réchauffement et d'assèchement, les enjeux pour l'île de Mayotte portent sur :

-  **La ressource en eau** : forte pression sur la ressource disponible avec un risque d'augmentation des situations déficitaires pour certaines communes (Mamoudzou) et baisse de la qualité de l'eau potable sur le territoire avec un risque de concentration des polluants.
-  **L'urbanisme et les infrastructures** : accentuation des événements naturels avec des impacts économiques liés aux risques d'inondations et de ruissellements, accentués par l'étalement urbain et la disparition du couvert végétal et des mangroves ; recul du trait de côte accentué par la conjonction de 2 phénomènes : le changement climatique et l'activité sismique.
-  **L'habitat et le cadre de vie** : vulnérabilité accrue aux risques naturels en lien avec l'amplification et la fréquence des événements climatiques ; prolifération des moustiques augmentant le risque de développement des maladies vectorielles ; recrudescence des maladies respiratoires et infectieuses.
-  **L'agriculture et la pêche** : diminution des rendements agricoles et de la pêche en lien avec une forte pression sur la ressource en eau, une modification des périodes de récoltes, la perte de productions liée à l'augmentation des phénomènes extrêmes, la diminution des ressources halieutiques, le risque d'augmentation des espèces parasites et des ravageurs.
-  **La biodiversité** : évolution du paysage et de la biodiversité locale engendrées par la modification des comportements saisonniers, la modification des aires de répartition, les disparitions d'espèces en faible effectif au profit des espèces invasives ; perte des richesses naturelles du territoire de Mayotte qui pourrait entraîner la baisse de l'attractivité du territoire.

3. Enjeux du 1^{er} PRSE de Mayotte

En s'appuyant sur l'état des lieux santé environnement, ce 1^{er} PRSE doit proposer un **plan d'actions opérationnel** qui s'inscrit dans la complémentarité des autres démarches et politiques publiques du territoire en matière de santé environnement.

Ce 1^{er} PRSE doit répondre aux trois enjeux suivants :

-  Réduction de pressions humaines sur l'environnement.
-  Préservation des milieux de vie auxquels sont exposées les populations.
-  Mobilisation des acteurs autour de la santé environnement.

B. GOUVERNANCE, ELABORATION ET ANIMATION DU PRSE

1. Une gouvernance efficace et partagée

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du premier plan régional santé environnement de Mayotte, les instances suivantes ont été constituées :

- 👉 Le **comité de pilotage resserré (COFIL)**, instance décisionnaire en charge de définir les orientations stratégiques, valider les objectifs opérationnels et le plan d'actions, et veiller à la bonne exécution du plan. Il est composé du Préfet, de la directrice générale de l'ARS Mayotte, du président du Conseil Départemental de Mayotte et de la DEAL. Au cours de l'élaboration du plan, le COFIL s'est réuni 4 fois : au lancement de la mission le 11 décembre 2019, puis à chacune des étapes clés pour valider l'état des lieux santé environnement, les orientations stratégiques et le plan opérationnel. Au cours de la mise en œuvre du plan, il sera étendu aux membres du COPAR et se réunira annuellement afin d'arbitrer et de réorienter éventuellement le programme d'actions.
- 👉 Le **collège des partenaires (COPAR)**, instance de concertation et d'information en charge de donner un avis technique. Il est composé des acteurs du territoire intervenant en santé environnement et notamment des représentants institutionnels (services de l'état et collectivités), associatifs, économiques et académiques. Le COPAR s'est réuni 3 fois au cours de l'élaboration du PRSE afin de donner un avis technique sur l'état des lieux santé environnement et sur le projet de PRSE, et enfin lors de la présentation du PRSE.
- 👉 L'**instance de suivi opérationnel (ISOP)**, en charge de la coordination, de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du plan. Elle est la cheville ouvrière du comité de pilotage. Elle est composée de référents PRSE au sein des services Santé Environnement et prévention de l'ARS Mayotte, ainsi que du chargé des plans et programmes. Au cours de l'élaboration du plan, elle a permis de faire le lien avec les partenaires techniques afin d'élaborer le plan et ses fiches actions opérationnelles. Au cours de la phase de suivi, l'ISOP réalisera l'interface avec les pilotes afin de consolider les indicateurs du PRSE.

Les modalités de gouvernance mises en œuvre ont permis de favoriser une large concertation des acteurs et une prise de décision efficace :



2. Un plan coconstruit avec les acteurs du territoire

Le comité de pilotage a souhaité que le PRSE soit coconstruit avec les acteurs du territoire de Mayotte à travers l'organisation d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes intervenant en santé environnement.

Deux axes directeurs ont été fixés pour l'élaboration du PRSE :

- ☞ **Articulation avec les autres démarches territoriales en cours** : élaboration d'un plan complémentaire et cohérent avec les autres plans existants dans le domaine de la santé publique et de l'environnement ;
- ☞ **Co-construction d'un plan opérationnel, réaliste et évaluable** : les actions du PRSE doivent être réalisables en 5 ans avec une structure pilote volontaire et engagée, des partenaires mobilisés, des financements identifiés et des indicateurs pertinents.

Pour l'élaboration de ce premier PRSE, trois **groupes de travail thématiques** ont été constitués autour des thématiques prioritaires du territoire de Mayotte :

- ☞ **Eau, alimentation et santé**, en charge de travailler sur les sujets :

- Accès à l'eau potable et hygiène
- Eaux de consommation humaine
- Protection des captages
- Gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- Gestion des eaux pluviales
- Qualité des eaux de baignades
- Alimentation et réduction des pesticides.

- ☞ **Milieu de vie et santé**, en charge de travailler sur les sujets :

- Cadre de vie, amélioration de l'habitat et santé
- Qualité de l'air intérieur
- Réduction des risques sanitaires liés aux déchets et dépôts sauvages
- Pollution des sols
- Qualité de l'air extérieur
- Nuisances sonores et rayonnement solaire

- ☞ **Culture commune en santé environnement**, en charge de travailler sur l'amélioration des connaissances, la sensibilisation, l'information et la formation des différentes parties prenantes.

Les groupes de travail ont permis d'élaborer des propositions d'actions opérationnelles et d'identifier des structures pilotes et partenaires, au regard des enjeux territoriaux issus de l'état des lieux en santé environnement. Chaque groupe de travail s'est réuni sur une demi-journée. Les ateliers ont permis de mobiliser 66 personnes représentant 29 structures.

À l'issue des ateliers, le **comité de pilotage** a examiné et priorisé les pistes d'actions proposées. L'**instance de suivi opérationnel** a alors animé le réseau de partenaires afin de valider le pilotage des actions retenues et de finaliser la rédaction concertée des fiches actions. Après finalisation du plan d'action, le projet de PRSE a été soumis **au comité de pilotage élargi aux membres du comité des partenaires** pour avis et validation. Le projet de PRSE et ses 40 fiches actions ont été validés par le comité de pilotage du 10 novembre 2020.

Modalités et période de consultation du public : les équipes de l'ARS et Aude Sturma, sociologue, travaillent sur l'élaboration d'un plan de concertation avec des outils de consultation du public pertinents et adaptés aux habitudes des mahorais. Ce plan sera soumis aux membres pour avis avant validation par les membres du COPIL et mise en œuvre.

Un **séminaire de lancement (dates et modalités à définir)** a permis de communiquer sur le PRSE et d'embarquer l'ensemble des parties prenantes autour sa mise en œuvre.

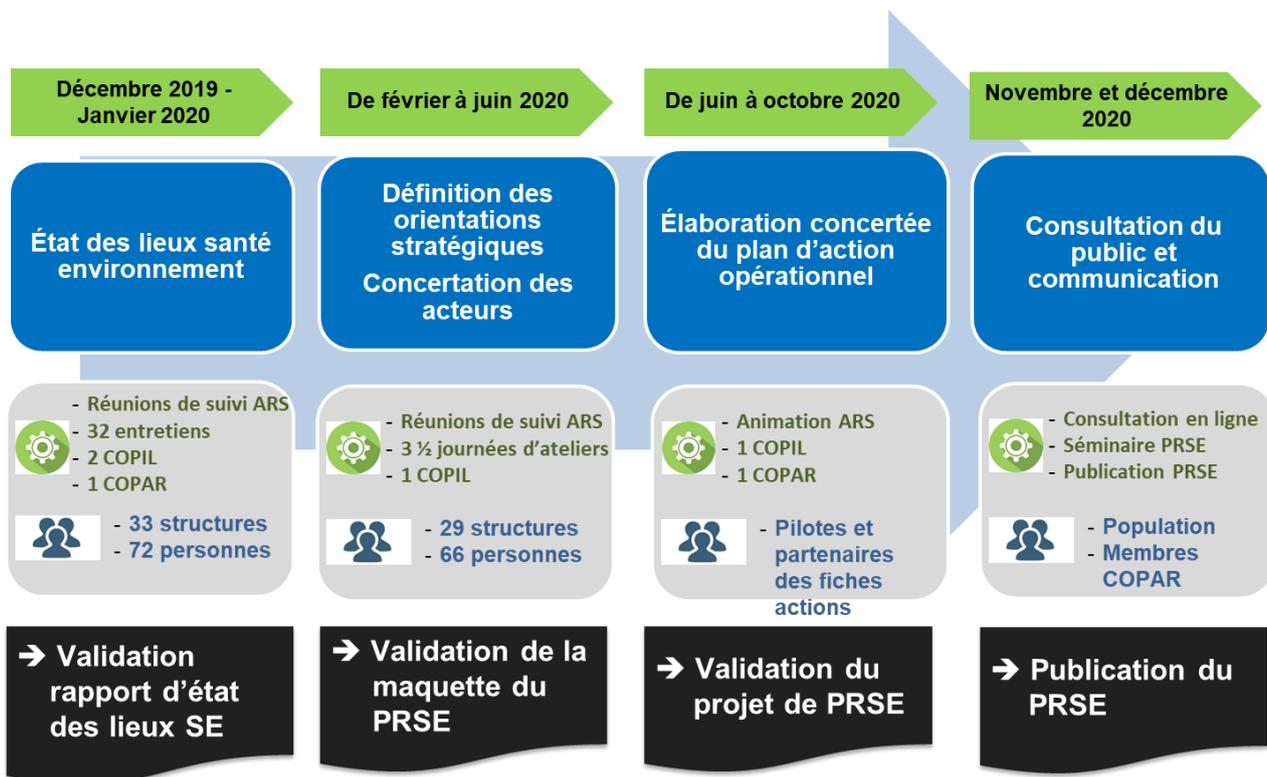
Le 1^{er} PRSE de Mayotte a ainsi fait l'objet d'une démarche d'élaboration participative et partenariale sur une durée de 12 mois :



Brainstorming en sous-groupes



Priorisation individuelle des actions



3. Mise en œuvre, suivi et évaluation du PRSE

Le suivi et l'évaluation du PRSE ont été pensés dès son élaboration : chaque fiche action du plan désigne un pilote et intègre des indicateurs de réalisation et de résultat. Un **tableau de bord de suivi**, mis à jour semestriellement, permet d'avoir une vision synthétique de l'avancement et des indicateurs.

Chacune des actions du PRSE est mise en œuvre sous la responsabilité du **pilote identifié** sur la fiche action. Le pilote coordonne les partenaires associés, s'assure du respect des échéances proposées dans le calendrier et étapes de mise en œuvre, et suit les indicateurs. Il s'appuie sur le référent ARS en cas de besoin et participe aux réunions semestrielles organisées.

Durant toute la durée du plan, la gouvernance sera assurée par :

- ☞ Les **référents de l'ARS Mayotte** qui composent l'Instance de Suivi Opérationnel (ISOP). Ils interviennent en binôme avec les pilotes d'action. Des réunions bilatérales pourront être organisées à la demande des pilotes. Les référents organiseront une réunion semestrielle par axe afin de s'assurer de l'avancement du PRSE et de la mise en œuvre des actions, et de consolider les indicateurs au sein du tableau de bord de suivi.
- ☞ L'**instance de suivi opérationnel** (ISOP) qui réunira annuellement l'ensemble des pilotes d'action afin de consolider les indicateurs au sein du tableau de bord de suivi, de réaliser le bilan annuel d'avancement du PRSE et de proposer d'éventuels ajustements. La première réunion de l'ISOP, fin 2020, permettra de préciser les budgets 2021 des actions en distinguant les enveloppes budgétaires spécifiques au PRSE des engagements financiers liés à d'autres plans en lien avec le PRSE.
- ☞ Ce bilan annuel sera présenté au **comité de suivi**, composé des membres du COPIL étendu aux membres du COPAR, en charge du suivi et de l'arbitrage du plan. Le comité de suivi pourra alors réorienter le programme d'actions afin d'allouer au mieux les ressources.



Une **évaluation finale** sera lancée dans les derniers mois du PRSE. Elle permettra d'apprécier les résultats afin d'en tirer des enseignements et recommandations dans la perspective du 2^{ème} PRSE. Réalisée par un tiers mandaté par le Comité de Suivi, cette évaluation doit porter un regard critique et indépendant sur les modalités de conduite du PRSE et apprécier le degré de mise en œuvre du PRSE.

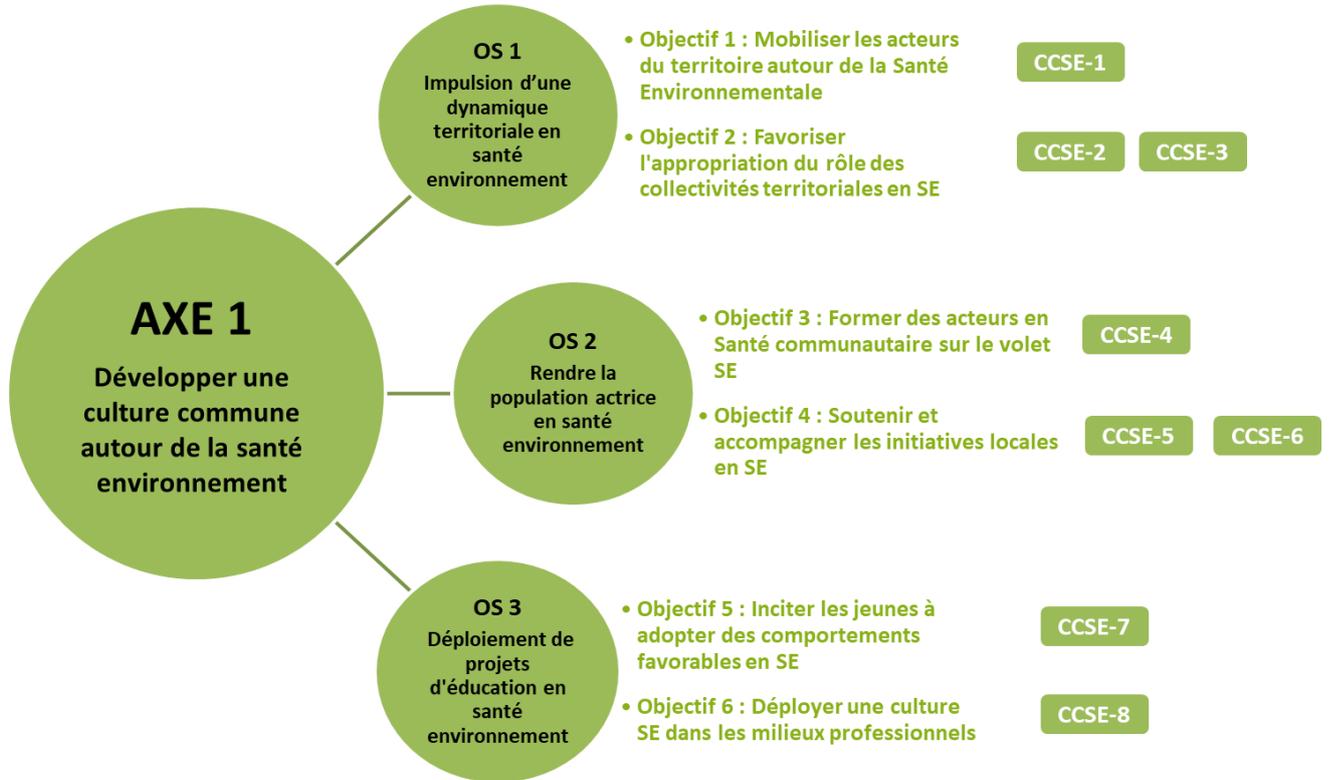
4. Information et communication (Propositions à valider, dates et modalités à définir)

Le séminaire de lancement du 1^{er} PRSE de Mayotte, organisé ??? dans l'hémicycle du Conseil Départemental, est la première étape du processus de communication auprès des partenaires et acteurs du champ de la santé environnement. Il a permis de présenter le PRSE et ses modalités de suivi et de pilotage.

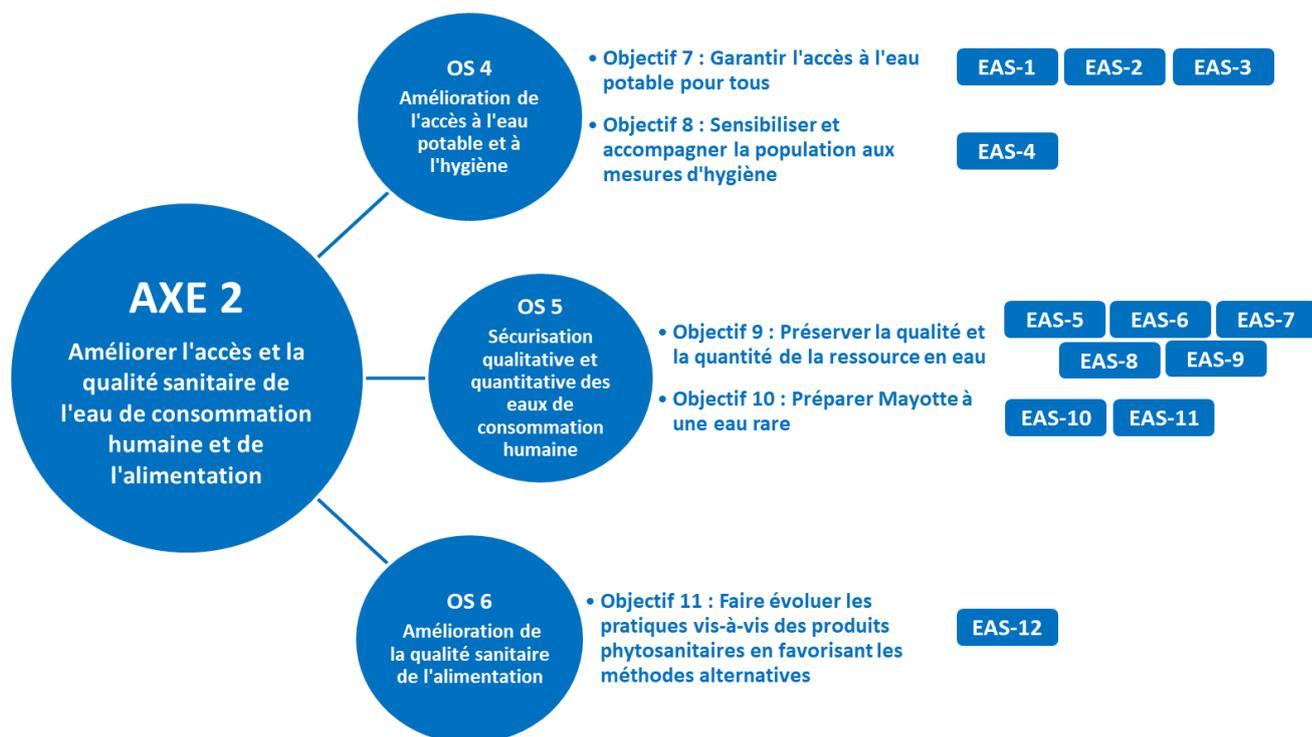
L'état des lieux santé environnement et le rapport PRSE sont consultables sur le site de l'ARS Mayotte.

C. PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL

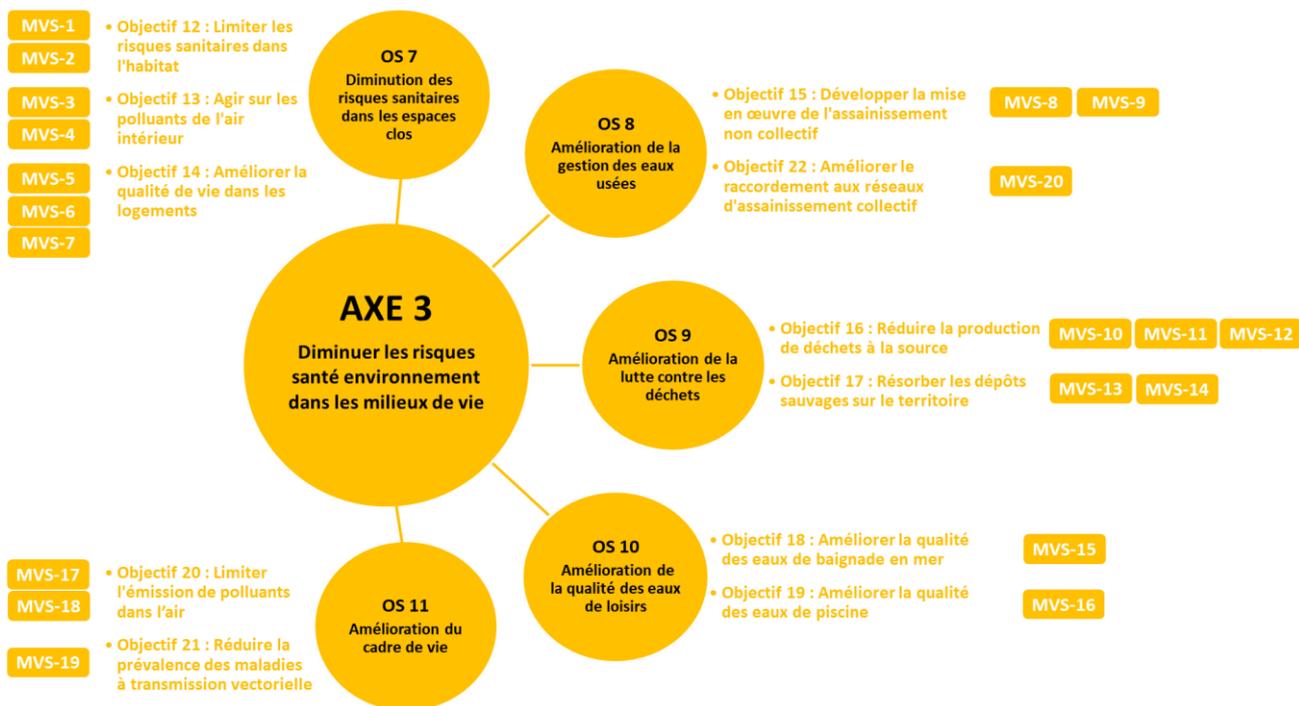
1. Vision synthétique du PRSE : 3 axes, 11 orientations stratégiques (OS), 22 objectifs, 40 actions



N° action	Libellé des actions	Pilote action
CCSE-1	Structurer et animer le réseau d'acteurs en santé environnementale	CRESS + MNE
CCSE-2	Sensibiliser les collectivités à leur rôle en santé environnementale	ARS
CCSE-3	Expérimenter l'ingénierie d'appui pour piloter des actions d'éducation et de prévention	ARS
CCSE-4	Développer la formation à destination des relais en santé communautaire	CRESS
CCSE-5	Développer un fonds d'appui aux initiatives citoyennes et animer le réseau d'acteurs idoines	CRESS
CCSE-6	Développer des projets de promotion de la santé environnementale en lien avec les relais de proximité identifiés	ARS
CCSE-7	Mener des actions d'éducation en Santé environnementale auprès des jeunes publics	CUFR
CCSE-8	Mettre en œuvre des programmes en Santé Environnementale dans les milieux de travail	ARS



N° action	Libellé des actions	Pilote action
EAS-1	Augmenter le nombre de BFM sur le territoire	ARS
EAS-2	Augmenter le nombre de point de ventes / rechargement des cartes BFM	ARS
EAS-3	Créer et développer des plateformes d'hygiène multi-services et les intégrer à l'espace public	CADEMA
EAS-4	Créer des points relais d'information et de sensibilisation aux BFM	ARS
EAS-5	Appliquer les arrêtés préfectoraux de périmètre de protection de captages (PPC)	SMEAM
EAS-6	Recenser et sensibiliser les usagers du bassin versant du captage de la Longoni	FMAE
EAS-7	Recenser et sensibiliser les usagers des périmètres de protection de 2 captages d'eau : retenue de Combani et prise d'eau d'Ouroveni	FMAE
EAS-8	Favoriser le reboisement des aires d'alimentation des captages et lutter contre la déforestation	DAAF/SDTR
EAS-9	Lutter contre les embâcles des cours d'eau en amont des captages et protéger les berges	CD976/DEDDE
EAS-10	Mener une étude d'alimentation en gestion de crise et de résilience des installations d'eau potable à Mayotte	SMEAM
EAS-11	Expérimenter l'utilisation d'eau de pluie et favoriser les solutions alternatives d'économies d'eau pour des usages non destinés à la consommation humaine	DAAF/SEA + EPFAM
EAS-12	Améliorer la connaissance sur les expositions aux pesticides et intensifier l'information sur les risques pour la santé tout en appuyant l'accompagnement des producteurs vers les méthodes alternatives	Lycée agricole de Coconi



N° action	Libellé des actions	Pilote action
MVS-1	Mettre en oeuvre un plan d'action sur les principales pathologies émergentes liées aux accidents de la vie courante	ARS
MVS-2	Former les agents des collectivités au repérage et au signalement de logements indignes	ARS
MVS-3	Mettre en oeuvre un plan d'action dans les écoles où il est observé le dépassement des valeurs réglementaires de la concentration en polluants	Hawa Mayotte
MVS-4	Elaborer un plan d'action dans les ERP selon les concentrations retrouvées lors de la campagne d'évaluation du radon	ARS
MVS-5	Elargir les conditions d'accès aux aides favorisant l'amélioration des conditions de vie et de l'habitat	CD976
MVS-6	Permettre aux familles résidant dans des habitats précaires et/ou insalubres d'accéder à un logement salubre grâce aux dispositifs d'accompagnement des ménages vulnérables	DJSCS
MVS-7	Déployer des solutions d'hébergement et de relogement adaptées aux populations des quartiers en RHI	DEAL/SEPR
MVS-8	Accompagner les collectivités dans la création des SPANC	DEAL/SEPR
MVS-9	Encourager et accompagner les initiatives innovantes en assainissement (exemple projet Hamouro)	CRESS
MVS-10	Organiser un concours de villes ou quartiers propres dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie	CD976
MVS-11	Déployer des activités génératrices de revenus dans la collecte alternative de déchets	CRESS
MVS-12	Expérimenter la réduction des déchets en soutenant les initiatives impulsées sur le territoire	CRESS
MVS-13	Optimiser la gestion des collectes des déchets sur le territoire	SIDEVAM
MVS-14	Déployer une politique de contrôle et de répression sur la gestion des déchets	CCPT : Police intercommunale
MVS-15	Encourager l'aménagement et la gestion des sites de baignades	ARS
MVS-16	Diffuser largement l'information sur la qualité des eaux de piscine	ARS
MVS-17	Intégrer les entreprises dans la célébration de la Journée de la qualité de l'air	Hawa Mayotte
MVS-18	Favoriser le compostage des déchets verts et sensibiliser sur les interdictions de brûlage à l'air libre	DEAL/SEPR + CCPT
MVS-19	S'appuyer sur un réseau associatif ou d'entreprises pour compléter les opérations de démoustication sur l'ensemble du territoire	ARS
MVS-20	Accompagner financièrement les raccordements en partie privative des habitations disposant d'une boîte de branchements des eaux usées	SMEAM + CADEMA

2. Le plan d'action détaillé

AXE 1 : Développer une culture commune autour de la santé environnement

Le développement d'une culture commune autour de la santé environnement est l'un des axes prioritaires du 1^{er} PRSE de Mayotte.

La prise de conscience du lien entre santé et environnement et la connaissance des risques sanitaires liés à l'environnement concernent tous les acteurs du territoire mais également l'ensemble de la population mahoraise :

- La recrudescence de la dengue et la crise COVID19 ont récemment rappelé l'importance de la mobilisation des acteurs et de la mutualisation des moyens.
- Face à la rareté de la ressource en eau, apprendre aux citoyens à vivre avec une eau rare.

L'enjeu est de mobiliser toutes les parties prenantes afin que chacun devienne acteur de la santé environnement. Cette mobilisation dépend en premier lieu d'une bonne appropriation des enjeux de la santé environnement et du partage d'une culture commune.

OS 1 - Impulsion d'une dynamique territoriale en santé environnement

Cette orientation stratégique vise à utiliser au mieux tous les relais et réseaux afin de faire prendre conscience à la population des risques liés à la santé environnement et de faire changer les comportements individuels et collectifs.

Objectif 1 : Mobiliser les acteurs du territoire autour de la Santé Environnementale

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre d'acteurs intervenant en SE

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

CCSE-1 Structurer et animer le réseau d'acteurs en santé environnementale

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
Réseau EEDD (MNE), CRESS	ARS, DEAL, CD976, Rectorat, Associations, ADEME, Intercommunalités, Préfecture (direction politique de la ville), CUFR, MNE, FMAE	Acteurs de la SE

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 40 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il existe à Mayotte un réseau d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (Réseau EEDD 976) qui regroupe des acteurs associatifs et institutionnels issus de différents domaines d'activités et œuvrant sur diverses thématiques liées à l'EEDD. Depuis 2015, ce réseau est coordonné et animé par Mayotte Nature Environnement (MNE). L'objectif du réseau EEDD 976 est le changement des

comportements et des pratiques favorisant la préservation de l'environnement et un développement local et global durable.

Plutôt que de démultiplier le nombre de réseaux, l'objectif visé par cette action en lien avec la CRESS est d'étendre le réseau EEDD 976 (MNE) existant aux acteurs et aux thématiques de la santé environnement. Il s'agit ainsi de créer et développer une synergie entre les acteurs du territoire œuvrant dans les secteurs de l'environnement, du développement durable et de la santé environnement.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	Publication de l'annuaire des acteurs de l'accompagnement Publication de l'annuaire Te'ESS Mise à jour du catalogue des outils pédagogiques de la SE
2021	Extension du réseau EEDD 976 aux thématiques et acteurs de la SE - Recensement des acteurs de la SE (CRESS : entreprises de l'ESS ; MNE : autres) Développement des outils : - Mise à jour du site internet Réseau EEDD - Création d'un centre de ressources en ligne - Groupe de travail SE au sein du Réseau EEDD
Annuel	Animation - Mise à jour de l'annuaire des acteurs - Cartographie des acteurs œuvrant dans le domaine de la SE - Animation du site internet et du centre de ressources en ligne (identifier et capitaliser les enquêtes, les outils, et les initiatives existantes sur le territoire, ainsi que les leviers financiers) - Focus sectoriel

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de membre SE du réseau EEDD - Nombre d'outils recensés dans le centre de ressources - Fréquence annuelle des groupes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets SE portés par les membres du réseau - Nombre de personnes impactées par les projets - Cartographie des acteurs intervenant dans le domaine de la SE

Objectif 2 : Favoriser l'appropriation du rôle des collectivités territoriales en SE

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre de collectivités engagées

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	DEAL, CNFPT, CUFR, Associations des Maires, réseau EEDD, CD976 et ADEME, Comité de l'Eau et de la Biodiversité	Élus, Techniciens

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 40 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les collectivités locales, et en particulier les communes, ont un rôle fondamental à jouer auprès de la population en matière de santé environnement.

Il est important que les acteurs des collectivités, et notamment les élus et les techniciens soient formés et disposent d'outils afin d'intégrer la santé environnementale dans leur politique publique aussi bien dans les projets d'aménagement locaux (habitat, aménagement, mobilité, ...) que dans l'exécution des compétences régaliennes (eau, déchets, insalubrité, assainissement, ...).

Les objectifs visés par cette action sont d'informer, de sensibiliser et de former les élus et techniciens des collectivités (communes, intercommunalités) par l'ensemble des acteurs de la santé environnementale.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	Réunions de travail avec les acteurs de la SE et de la formation <ul style="list-style-type: none"> - Identification des thématiques prioritaires - Création d'un kit d'information en SE Lancement d'un tableau de bord Santé Environnementale par l'Observatoire Régional de Santé
2 ^{ème} semestre 2021	Organisation de la formation des élus et techniciens en SE <ul style="list-style-type: none"> - Appel à candidature pour sélectionner des formateurs - Inscription des modules de formation en SE au catalogue du CNFPT
2022 et suivantes	Déploiement du programme de formation

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Validation du kit - Tableau de bord SE - Nombre de modules de formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kit diffusés - Nombre d'élus et de techniciens formés - Évolution du nombre de politique santé environnement mises en place par les collectivités locales

CCSE-3**Expérimenter l'ingénierie d'appui pour piloter des actions d'éducation et de prévention**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Intercommunalités, Communes, Association des Maires, Préfecture	Collectivités et Association des Maires

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 160 000 €**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

La crise COVID-19 a mis en exergue la nécessité d'intervention de tous les acteurs en santé environnementale et d'agir au plus près de la population en respectant les particularités des territoires et de leurs habitants.

L'objectif visé par cette action est de doter les intercommunalités de chargés de prévention en santé environnement, en charge de piloter des actions d'éducation et de prévention auprès de la population. Il s'agit de construire un accompagnement sur mesure, adapté à la politique publique de la collectivité, en s'appuyant sur une ingénierie de projet pour déployer une action cohérente avec les projets mis en œuvre par la collectivité. En effet le déploiement de projets tels que la mobilité, l'amélioration de la collecte des déchets, ou encore l'assainissement nécessitent un accompagnement et une mobilisation des acteurs sur le territoire pour initier les changements de comportement.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des thématiques de prévention à animer par les collectivités et construction de projets - Conventionnement avec les intercommunalités - Identification/Recrutement des chargés de prévention au sein des intercommunalités
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale - Bilan de l'action
Fin 2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel en vue du renouvellement - Action à poursuivre

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités dotées d'un chargé de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions engagées - Évolution du nombre de politique santé mises en place par les collectivités locales

OS 2 - Rendre la population actrice en santé environnement

Cette orientation stratégique vise à mener des actions au plus près de la population afin de faire de chaque citoyen un acteur responsable, mobilisé autour de la santé environnement. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les initiatives citoyennes en s'appuyant sur des relais formés au plus près des quartiers.

Objectif 3 : Former des acteurs en Santé communautaire sur le volet SE

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre d'acteurs formés en SE

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

CCSE-4

Développer la formation à destination des relais en santé communautaire

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CRESS	ARS, DJSCS, associations (Horizon, CRF, RédiabYlang, etc.), OF, SPE, CUFR	Population, Associations, communes, CCAS

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 50 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Avec une population croissante et très jeune, un isolement géographique soumis à de nombreux aléas et une forte précarité, Mayotte concentre plusieurs facteurs qui compliquent l'accès au dépistage et aux soins. En parallèle, la réalité démographique, couplée à une offre de formation globale limitée et à un tissu économique fragile, ne permet pas d'apporter des réponses immédiates aux besoins du territoire.

À Mayotte, seuls 27 % des 15 ans ou + sortis du système scolaire ont obtenu un diplôme qualifiant (contre 72 % en métropole à cette même période). Cela correspond à 25.000 jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation. Et, entre 20 et 29 ans, ce sont 6/10 jeunes qui restent sans emploi et sans formation. (Source : INSEE 2018)

La crise sanitaire actuelle (épidémie de dengue et COVID 19) a mis en exergue la nécessité de développer un réseau d'animateurs et de relais formés en santé de proximité. De nombreuses structures de santé sont confrontées aujourd'hui à une pénurie et/ou un manque de qualification des personnels d'encadrement (accompagnement, animation). Dans un contexte sanitaire et social en pleine évolution, avec des exigences croissantes, il apparaît aujourd'hui urgent de structurer l'offre de formation qualifiante et pré qualifiante sur le territoire.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	<ul style="list-style-type: none">- Identification de l'écosystème existant en termes de formations qualifiantes ou pré qualifiantes et mesure d'impact de ces formations- Analyse et évaluation des besoins spécifiques en matière de formation des bénévoles et des salariés (exemple : CQP proposé par Horizon)
Annuel	<ul style="list-style-type: none">- Promotion de l'offre de formation auprès du grand public, des communes, des CCAS, des entreprises de l'ESS (associations employeuses, mutuelle, etc.) et des SPE

	- Création et animation d'un réseau d'acteurs associatifs / d'entreprises de l'ESS et d'animateurs / relais en santé de proximité (en lien avec le fonds d'appui aux initiatives citoyennes)
2022	- Création d'un catalogue de formation dédié.

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics /mesures d'impact sur les offres de formation en lien avec le médico-social. - Actions / supports de promotion de l'offre de formation existante dans le domaine du médico-social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations (qualifiantes / pré qualifiantes) identifiées et/ou mises en place dans l'optique de valoriser l'engagement citoyen et de professionnaliser l'écosystème intervenant dans le champ de la santé publique. - Nombre de bénévoles / salariés et de partenaires mobilisés dans le cadre du réseau mis en place (en lien avec le fonds également).

Objectif 4 : Soutenir et accompagner les initiatives locales en SE

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre d'initiatives locales en SE

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

CCSE-5

Développer un fonds d'appui aux initiatives citoyennes et animer le réseau d'acteurs idoines

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CRESS	Communes, CROS (CRIB), CCAS, associations (CRF, Horizon, etc.)	Personne(s) morale(s), collectifs de citoyens et petites associations.

BUDGET ESTIMATIF : 200 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La santé est liée à un ensemble de facteurs (démographiques, géographiques, sociaux, économiques, etc.) qui ne touchent pas qu'un individu mais toute une population : une communauté ; une collectivité, un groupe d'individus qui vivent ensemble dans des conditions spécifiques d'organisation et de cohésion sociale.

Adossé à l'activité d'accompagnement de Made in ESS (CRESS), un fonds innovant permettra de soutenir des initiatives locales portées par des personnes, des collectifs citoyens, des petites associations souhaitant agir par des actions de proximité dans le domaine de la santé.

Avec une première dotation à hauteur de 200.000 €, l'objectif est de développer sur l'ensemble du territoire des actions concrètes, facilement essaimables et permettant aux citoyens de se rendre acteurs de la santé. Le soutien financier pourra se faire sur présentation de facture ou par le biais de bons d'achats permettant d'acquérir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

La formalisation des pratiques est un enjeu majeur qui touche le 101e département afin d'apporter une réponse durable à la situation de grande pauvreté.

Pour les acteurs le souhaitant, des passerelles seront possibles vers Fanya Lab (CRESS) afin d'être accompagnés en ce sens (création et développement d'entreprise de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles, fondations, unions, sociétés commerciales reconnues d'utilité sociale).

L'objectif visé par cette action est de soutenir les initiatives citoyennes pour développer des actions de santé de proximité et notamment :

- Sensibiliser les citoyens à la démarche de santé de proximité pour leur donner envie d'entreprendre en ce sens (actions de communication, création et animation d'un réseau d'acteurs, etc.) ;
- Identifier les initiatives de proximité en SE sur le territoire et accompagner les porteurs vers le fonds d'appui (appui à la structuration de leur projet) ;
- Soutenir les initiatives de santé de proximité par le fonds d'appui : paiement sur factures, bons d'achat, etc. ;
- Accompagner les bénéficiaires du fonds d'appui au changement d'échelle (création d'entreprise de l'ESS, essaimage de projet, développement de nouvelles activités, etc.);
- Analyser l'impact du fonds d'appui sur le territoire.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement, expérimentation du fonds et capitalisation des premières expériences ; - Intégration des partenaires identifiés pour se faire le relai du fonds.
2021 - 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'action et renforcement / recherches de partenariats (ouverture sur les communes avec les relais de proximité, etc.) ; - Mesure d'impact du fonds.

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - % de consommation du fonds ; - Création et animation d'un réseau d'acteur de la santé de proximité ; - Sensibilisation des bénéficiaires potentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'initiatives soutenues dans le cadre du fonds ; - Impact du fonds (villages touchés, typologie des actions, etc.).

CCSE-6**Développer des projets de promotion de la santé environnementale en lien avec les relais de proximité identifiés**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Associations, CCAS, CRESS, Collectivités locales	Population

BUDGET ESTIMATIF : 400 000 €**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

De nombreux relais de proximité, formels et informels, existent sur le territoire, au sein des villages. Qu'ils soient religieux, communautaires, sportifs, culturels, ou solidaires, ces relais permettent de toucher les habitants à travers des approches complémentaires, basées sur des outils et méthodes différentes mais en capacité de relayer des messages.

L'objectif visé par cette action est de promouvoir la santé environnement auprès de la population en s'appuyant sur ces relais afin de toucher le plus grand nombre.

Les facteurs clés de succès de cette action sont :

- Identification de relais pertinents afin d'avoir un bon maillage sur le territoire et de toucher le plus grand nombre (communautaires, religieux, sportifs, culturels, CCAS, élus, agents des collectivités, etc.)
- Formation des relais à la transmission de messages en santé environnement pour avoir un discours cohérent
- Création d'un fond à destination des petites initiatives locales (CCSE-5)
- Mise en place d'actions participatives afin de faciliter l'appropriation des messages et des gestes par la population
- Retours d'expériences afin de capitaliser sur les bonnes pratiques.

Parmi les thématiques à traiter :

- Apprendre aux citoyens à vivre avec les crises de l'eau (en lien avec l'objectif 10 « Préparer Mayotte à une eau rare »)
- Apprendre aux citoyens à respecter et systématiser les gestes barrières dans leur quotidien.

Quatre projets de santé communautaire traitant de la thématique santé environnementale sont en cours. Ils sont portés respectivement par la Croix Rouge Française, Santé Sud, Médecins du Monde et Horizon.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des relais - Bilan des projets en cours
Chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des thématiques et des messages - Formation des relais - Retours d'expériences

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de relais identifiés et formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets développés - Nombre de personnes impactées par les projets - Montant alloué par année - Nombre de partenaires

OS 3 - Déploiement de projets d'éducation en santé environnement

Cette orientation stratégique vise à accompagner le changement des comportements à travers le déploiement de projets d'éducation et de sensibilisation à la santé environnement. Afin de toucher le plus grand nombre et d'impulser des changements durables, deux cibles prioritaires seront visées : les jeunes publics, permettant d'ancrer ces changements dès le plus jeune âge, et les milieux professionnels.

Objectif 5 : Inciter les jeunes à adopter des comportements favorables en SE

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre d'outils SE disponibles à destination des jeunes

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

CCSE-7

Mener des actions d'éducation en Santé environnementale auprès des jeunes publics

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CUFR	ARS, Rectorat, DJSCS, Associations, Réseau EEDD, CD976, ADEME, DEAL, AFD, Play International	Jeunes

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 60 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le changement des comportements passe par l'éducation et la sensibilisation des jeunes. Avec plus de 9500 naissances enregistrées en 2018 et plus de 60% de la population qui a moins de 25 ans (contre 30% en métropole), à Mayotte plus qu'ailleurs, les jeunes constituent un vecteur porteur. Au quotidien, ils sont un relais auprès de leurs familles et amis et pour l'avenir, ils représentent les citoyens de demain.

À Mayotte, l'hygiène des mains est un enjeu sanitaire fort, notamment chez les jeunes enfants. En milieu scolaire, les équipements des sanitaires sont souvent dégradés et les enfants n'ont que très rarement accès à des distributeurs de savon en état de fonctionnement.

L'objectif visé est de mettre en place des actions concrètes auprès des jeunes en mobilisant les acteurs du territoire intervenant auprès des établissements recevant de jeunes publics (établissements scolaires, crèches, centres de loisirs, ...). Le projet « Mon école, ma mangrove », porté par les Naturalistes de Mayotte, est un exemple à suivre et à diffuser largement.

À travers cette action, il s'agit de s'appuyer sur :

- Des outils pédagogiques et ludiques, adaptés aux différentes tranches d'âges, afin d'ancrer la santé environnement dès le plus jeune âge ;
- Des ambassadeurs hygiènes à former (par exemple : services civiques du Rectorat) afin d'éduquer dès le plus jeune âge aux bons gestes en santé environnement ;
- Le suivi de l'entretien des équipements sanitaires et de la disponibilité des consommables au sein des établissements scolaires.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des projets existants et retours d'expériences (« Mon école, ma mangrove », actions mises en place pendant la crise COVID, ...) - Recrutement de services civiques et formation à l'hygiène
2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'outils pédagogiques sur la thématique SE - Promotion de l'outils

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Catalogue des projets existants avec RETEX - Nombre d'outils pédagogiques créés - Nombre d'ambassadeurs formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes utilisant les outils - Nombre de jeunes impactés

Objectif 6 : Déployer une culture SE dans les milieux professionnels

Indicateurs associés à l'objectif

- Évolution du nombre d'entreprises engagées en SE

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

CCSE-8

Mettre en œuvre des programmes en Santé Environnementale dans les milieux de travail

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	ARS, Associations, Réseau EEDD, CD976, ADEME, DEAL, Citéo, Organisations Patronales, CCI	Entreprises, administrations, collectivités,

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 60 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La santé environnementale désigne l'impact de l'environnement sur la santé. Les milieux professionnels sont fréquentés par les salariés 5 jours par semaine, il est donc nécessaire d'apporter une attention particulière à l'environnement de travail mais également d'impulser des changements de comportement citoyen.

Les thématiques sont diverses : organiser le tri des déchets, mener des programmes d'alimentation saine au travail, impulser l'exercice des employés, réduire sa consommation en eau, inciter au lavage des mains, s'assurer de la qualité de l'air des locaux, réduire l'impact de l'activité sur l'environnement, etc.

Un groupe de travail sera mené en 2021 permettant d'élaborer un appel à projet destiné aux entreprises et administrations. Les associations seront également force de proposition pour accompagner les structures dans cette démarche.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	<ul style="list-style-type: none">- Mener un groupe de travail pour identifier les thématiques prioritaires en santé environnementale dans les entreprises et administrations de Mayotte- Rédaction et lancement d'un AAP pour les entreprises et administrations- Sélection des projets
2022	<ul style="list-style-type: none">- Évaluation de l'impact des projets menés

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu du groupe de travail- AAP publié	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'entreprises engagées dans la démarche- Nombre de salariés impactés

AXE 2 : Améliorer l'accès et la qualité sanitaire de l'eau de consommation humaine et de l'alimentation

L'un des enjeux du 1^{er} PRSE de Mayotte est réduire les pressions sur l'environnement afin de préserver les milieux de vie auxquels sont exposées les populations.

L'eau potable et les aliments que nous consommons sont des ressources indispensables à notre santé. Il est primordial d'en garantir l'accès, d'en préserver la qualité et d'en sécuriser l'approvisionnement.

Que les risques soient avérés ou suspectés, il est de la responsabilité des politiques publiques de mettre en œuvre des mesures de prévention ou de précaution pour réduire les sources de nuisances et diminuer l'exposition de la population.

OS 4 - Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'hygiène

L'accès à l'eau et à l'assainissement sont des droits fondamentaux, reconnus par l'assemblée Générale des Nations-Unies.

À Mayotte, l'accès à l'eau courante est une problématique majeure influençant les conditions de vie et entraînant des conséquences sanitaires. Pour pallier à cette situation, un programme d'installation de bornes fontaines, financé par l'ARS, a été mis en place suite à l'épidémie de choléra de 2000.

De source INSEE, bien qu'un réseau de production et de distribution d'eau de consommation humaine desserve l'intégralité des zones urbanisées de Mayotte, le nombre de logements sans eau courante a augmenté entre 2012 et 2017, passant de 15 700 à 18 300, soit 29% des logements. Sur les 18 300 ménages qui ne bénéficient pas d'eau courante dans leur logement :

- 5% ont un accès l'eau potable à la borne fontaine
- 6% s'approvisionnent dans la rivière ou un ruisseau (souvent pollués par les eaux usées et les déchets)
- Les autres ont recours à un tiers, un voisin, un parent (revente d'eau, partage d'un même compteur) ou aux vendeurs ambulants à des tarifs excessifs.

Ces conditions d'accès à l'eau nécessitent un transport et un stockage d'eau entraînant un risque élevé de maladies pour la population.

Le risque épidémiologique, élevé à Mayotte, au travers des maladies dites « hydriques » (fièvre typhoïde, hépatite A, gastro-entérites aiguës, ...) représentent un risque majeur parmi les nombreuses maladies infectieuses présentes sur l'île. Les patients se contaminent par l'ingestion d'eau/aliments souillés par les selles de personnes infectées ou via une transmission directe manuportée de personne à personne. À Mayotte, l'hygiène des mains est un enjeu sanitaire fort, notamment chez les jeunes enfants qui jouent à l'extérieur dans des conditions d'hygiène insalubres où ils sont exposés à des eaux usées, des déchets, et des sols poussiéreux.

Objectif 7 : Garantir l'accès à l'eau potable pour tous

Indicateurs associés à l'objectif

- Augmentation du nombre de personnes ayant accès à l'eau des BFM
(Valeur actuelle : 44% - objectif visé : 100% à horizon 2025)
- Diminution du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable
(Valeur actuelle : 6% - objectifs visé 0% à horizon 2025)

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Croix Rouge Française, SMEAM, SMAE, BAYARD, Communes, Associations de quartier	Population non raccordée

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF

- Installation : 480 000 € en 2021 puis selon la demande (15 000 € / BFM)
- Suivi et maintenance : 200 000 € en 2021 puis 8 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

En 2019, on dénombre 54 bornes fonctionnelles et 8 bornes en attente de réparation sur une centaine de bornes installées. C'est le délégataire en charge de l'exploitation des réseaux d'eau à Mayotte, la Société Mahoraise des Eaux (SMAE) qui installe et gère les ouvrages. Les mairies donnent leur accord sur le terrain et sont responsables des réparations en cas de vandalisme. Fin 2019, on compte 3 nouvelles bornes en attente de pose, une dizaine de demandes de nouvelles bornes et des travaux de remise en état du parc de BFM. De nombreuses difficultés liées à la gestion et la maintenance des BFM apparaissent, la continuité du service d'eau aux usagers n'est pas assurée et aucun service d'astreinte n'est proposé. Seule une équipe de deux chargées de mission de la Croix Rouge Française fait le lien entre les utilisateurs et la SMAE.

La consommation journalière sur l'ensemble des bornes en service est de 170 m³, ce qui correspond à environ 8.500 personnes utilisatrices (sur la base de 20 l/j/hab.).

Bien qu'entre 2012 et 2017, le nombre de ménages ayant recours à une borne a progressé, l'objectif d'installation de BFM (entre 6 à 10 par an) n'est pas atteint pour différentes raisons :

- Difficultés à obtenir des parcelles publiques en lien avec le manque de volonté politique des communes ;
- Éloignement du réseau d'eau potable par rapport aux besoins recensés ;
- Manque d'intérêt de la part du Syndicat des Eaux pour étendre le réseau et les bornes ;
- Coût de maintenance élevé.

Cette action transitoire, portée par ce premier PRSE, vise à faciliter l'accès à l'eau potable pour tous, en complémentarité avec les réflexions en cours dans le cadre d'autres démarches, schémas et plans d'aménagement du territoire visant l'extension des réseaux et la création d'équipements structurants (notamment SDAGE 2016-2021 ; SDAEP Mayotte 2015 ; Plan Eau DOM).

L'objectif de cette action est d'installer des BFM dans les quartiers n'ayant pas d'accès à l'eau potable afin de réduire le nombre de ménages s'approvisionnant dans les rivières et les ruisseaux (estimé à 6% soit 3800 ménages en 2017, chiffre en nette augmentation entre 2012 et 2017).

Les facteurs clés de succès de cette action sont :

- Création d'un maillage de BFM afin de respecter les droits fondamentaux d'accès à l'eau et notamment « disposer d'un point d'eau à 1000m maximum de la maison, temps de parcours pour accéder à une source d'eau ne doit pas être supérieur à 30 minutes »
- Réduction du nombre de ménages s'approvisionnant en rivière
- Amélioration de la gestion et de la maintenance des BFM
- Appropriation de la BFM par les bénéficiaires (en lien avec l'action EAS-4)
- Augmentation des points de recharge des cartes BFM (lien avec l'action EAS-2)
- Réduction de la stigmatisation des usagers des BFM (lien avec l'action EAS-3).

D'après le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qui n'a jamais été mis en application, il faudrait encore 57 BFM pour couvrir l'ensemble du territoire.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des quartiers sans accès à l'eau en lien avec les communes et les associations - Mise en place d'un programme d'installation annuel des BFM (ARS / SMEAM / SMAE) Mise en place d'un programme de suivi et de maintenance (SMAE / Bayard)
A partir 2021, à réaliser chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des quartiers sans accès à l'eau en lien avec les communes et les associations - Installation des BFM selon la programmation annuelle (ARS / SMEAM / SMAE) - Mise en œuvre du programme de suivi et maintenance (SMAE)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de BFM en fonctionnement sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de m3 d'eau distribués via les BFM - Nombre de ménages ayant accès à l'eau à la BFM - Nombre de ménages s'approvisionnant en « rivières, puits, citernes » (CHIFFRES INSEE) - Nombre de pannes / réparations

EAS-2

Augmenter le nombre de point de ventes / rechargement des cartes BFM

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	SMAE, Associations, communes, entreprises, CCAS	Population non raccordée

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : à estimer en 2021 selon les résultats de l'étude de faisabilité

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La stratégie territoriale transitoire, portée par ce premier PRSE, consiste à augmenter le nombre de BFM sur le territoire (cf. action EAS-1) afin de faciliter l'accès à l'eau potable pour tous, en complémentarité avec les réflexions en cours dans le cadre d'autres démarches.

L'augmentation du nombre de BFM doit s'accompagner de la structuration d'un réseau de points de ventes et de rechargement des cartes.

Actuellement il existe un seul point de vente / rechargement de la carte monétique sur le territoire ce qui limite l'accès aux bornes et ne facilite pas l'augmentation du nombre d'utilisateurs des BFM.

L'objectif de cette action est de créer de nouveaux points de vente / rechargement de proximité afin de réduire les déplacements des usagers et d'augmenter le nombre d'utilisateurs de BFM.

Les facteurs clés de succès de cette action sont :

- Création d'un maillage de points de ventes / rechargement sur le territoire
- Augmentation du nombre d'utilisateurs
- Réduction du nombre de ménages s'approvisionnant en rivière
- Information des usagers.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic par les associations de quartiers concernant les difficultés d'achat de la première carte rencontrées par les bénéficiaires - Étude de la faisabilité technique du développement des points de vente avec la SMAE
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des nouveaux points de vente / points relais possibles - Réalisation d'une phase TEST avec les partenaires volontaires avant lancement sur l'ensemble du territoire
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation avec les relais identifiés - Communication auprès des usagers

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points de vente / rechargement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de m3 d'eau distribués via les BFM - Nombre de ventes / rechargement de cartes - Nombre de ménages ayant accès à l'eau à la BFM - Nombre de ménages s'approvisionnant en « rivières, puits, citernes » (CHIFFRES INSEE)

EAS-3

Créer et développer des plateformes d'hygiène multi-services et les intégrer à l'espace public

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CADEMA	ARS, associations, DJSCS, intercommunalités, DEAL, CD976, SMAE	Populations non raccordées au réseau d'eau potable

BUDGET ESTIMATIF : 1 200 000 € pour 12 plateformes (100 000 € / plateforme)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action s'inscrit dans la stratégie territoriale transitoire développée à court terme sur le territoire de Mayotte. Cette action doit permettre une amélioration des conditions de vie des quartiers n'ayant pas d'accès à l'eau potable et une meilleure appropriation des BFM par la population à travers une image positive (réduction de la stigmatisation des usagers des BFM).

Il s'agit de créer et développer des plateformes offrant plusieurs services en fonction des besoins de la population du quartier intégrant bloc sanitaire, lavoir public ou laverie solidaire, et BFM.

Il est important de concevoir ces plateformes comme des projets urbains afin de créer un lieu de rencontre et de vie pour tous (tel que le lavoir qui doit occuper une place centrale à l'image de la place centrale que représente la lessive collective dans la vie des mahoraises et des mahorais actuellement) et de permettre son acceptation et son appropriation.

Plusieurs projets de laveries solidaires sont en cours avec des cofinancements État/Interco/ARS (laverie dans le projet Hamouro, construction de 4 laveries raccordées sur le réseau en 2020, 3 supplémentaires prévues en 2021 et 4 en 2022).

Les facteurs clés de succès de cette action sont :

- Création et développement de plateformes intégrant bloc sanitaire, lavoir public ou laverie solidaire, et BFM
- Intégration de ces projets dans les PLUI en cours d'élaboration
- Intégration de ces projets dans la programmation des travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Recherche des acteurs pour la gestion des plateformes (associations ou Régies de quartiers)
- Développement de l'assainissement collectif
- Appropriation par la population : création d'une dynamique de quartier, logique de zones regroupant des services, végétalisation des abords intégrant la gestion de l'évacuation des eaux, accompagnement à la mise en place de jardins partagés/collectifs (plateforme, zones à risques, ...)
- Capitaliser sur les retours d'expériences afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Objectif quantitatif visé : création de 3 plateformes multiservices par an sur la durée du PRSE.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sites - Lancement de la gestion des laveries de Kawéni, Dembéni et Hamouro
1 ^{er} semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement AAP pour la gestion des plateformes
À partir du 2 ^{ème} semestre 2021 et pour la durée du plan	<ul style="list-style-type: none"> - Création et mise en service de 3 plateformes par an

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plateformes multiservices créées - Nombre de BFM en fonctionnement sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de m3 d'eau distribués - Nombre de personnes se rendant sur la plateforme - Impact des laveries solidaires sur le lavage en rivière

Objectif 8 : Sensibiliser et accompagner la population aux mesures d'hygiène

Indicateurs associés à l'objectif

- Diminution de la prévalence des maladies hydriques

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Croix Rouge Française, Associations, Communes, CCAS	Population non raccordée

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 220 000 €

- Création graphique et impression d'outils de sensibilisation : 10 k€ / an
- Programme « EAU HYGIENE ASSAINISSEMENT » CRF : 200 k€ /an
- Achat de KIT EAU / HYGIENE : 10 k€/an

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le manque d'hygiène et l'insalubrité aux alentours des BFM, où l'on note la présence régulière d'eaux stagnantes et de déchets, entraînent également un risque de propagation de maladies telles que les arboviroses ou la leptospirose. Ces problèmes d'hygiène et d'insalubrité sont liés au manque d'appropriation de ces ouvrages publics par les usagers et aux difficultés de gestion et de maintenance par les gestionnaires. Pour faciliter l'appropriation, la Croix Rouge Française assure le suivi du programme BFM par le biais de deux agents financés par l'ARS et sensibilise à l'hygiène les utilisateurs. En 2019, elle a assurée 41 ateliers de sensibilisation sur l'hygiène et l'usage de l'eau et 5 opérations de remises de kits (seau et jerrican) Ces actions, réalisées lors des inaugurations ou de la remise en service des bornes fontaines, visent à encourager les bonnes pratiques et l'hygiène (entre 150 et 300 kits ont été distribués par opération).

Par ailleurs, lors de la crise COVID, de nombreuses démarches et partenariats ont été initiés afin de répondre à la situation d'urgence sanitaire.

L'objectif de cette action est de capitaliser sur les démarches initiées et de créer un réseau pérenne pour relayer l'information et sensibiliser la population à l'hygiène au sein des quartiers et à proximité des BFM.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des relais communautaires - Structurer et élargir le programme « EHA » avec la Croix Rouge Française - Intégrer les associations de quartiers / relais communautaires dans les démarches de sensibilisation
À partir de 2021 <i>et à réaliser chaque année</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Création et adaptation des outils de sensibilisation - Réalisation d'ateliers de sensibilisation par la CRF, en partenariat avec les relais communautaires - Organisation de distribution de KIT EAU / HYGIENE dans les quartiers ciblés

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'associations partenaires - Nombre d'opérations « coup de poing » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de kit eau / hygiène distribués au cours d'ateliers de sensibilisation - Prévalence des maladies hydriques et liées à l'hygiène

OS 5 - Sécurisation qualitative et quantitative des eaux de consommation humaine

L'île de Mayotte dispose de quatre types de ressources :

- Eaux de surface prélevées en rivière (14 captages dont 2 par drains peu profonds),
- Eaux de surface prélevées dans des retenues collinaires (5 retenues en exploitation au 1^{er} janvier 2020),
- Eaux souterraines prélevées dans des forages répartis sur l'ensemble du territoire de l'île (22 forages)
- Eau de mer traitée par une unité de dessalement (2 captages en Petite Terre dont 1 par drains).

Les eaux de surface représentent 73% de la ressource en eau et les eaux souterraines 27% de la ressource en eau (2018).

Au 1er janvier 2020, 30 captages sur 43 font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection

Les rivières de Mayotte pérennes ont un régime hydrologique marqué par deux saisons très distinctes : la saison sèche et la saison des pluies. La première (juin à décembre) se traduit par des écoulements très faibles et la seconde (janvier à mars) par des écoulements abondants, surtout après des épisodes pluvieux. C'est pour cette raison que Mayotte s'est dotée de deux retenues collinaires (Dzoumogné : 2 millions de m³ et Combani : 1,6 million de m³), exclusivement utilisées pour les besoins en eau potable, qui visaient à traverser la saison sèche sans pénuries.

Le défrichement aggrave l'instabilité du débit des rivières (en saison des pluies avec le non tamponnage des crues éclair et en saison sèche)

Les prises d'eau superficielle essentiellement situées dans la partie nord de l'île représentent 75 % des ressources d'eau destinée à la production d'eau potable et seulement 25 % proviennent des forages.

En 2019, l'arrivée de la saison des pluies sans retard par rapport à une saisonnalité normale pour le territoire et la réalisation des travaux d'interconnexion du plan d'urgence ont permis d'éviter de justesse une rupture de l'alimentation en eau. Malgré ces travaux, la situation reste extrêmement tendue. En effet, l'ensemble des installations d'eau potable ont atteint leurs limites de capacité et les nombreuses coupures constatées à Mayotte ces dernières semaines et derniers mois traduisent ces dépassements de capacité qui ne permettent plus de faire face à des pics de consommation ou à des événements particuliers, même anticipés comme l'entretien des ouvrages.

Les risques sanitaires liés à cette situation même s'ils ne sont pas encore mesurables à ce jour font courir à la population un risque, chaque jour plus grand, pour leur santé.

Objectif 9 : Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Indicateurs associés à l'objectif

- Amélioration du bon état chimique et écologique des masses d'eaux continentales (SDAGE).

Bon état chimique, Valeur initiale : 87,5%, Valeur cible : 100%, Horizon temporel : 2025

Mauvais état écologique, Valeur initiale : 29%, Valeur cible : 0%, Horizon temporel : 2025

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
SMEAM	Communes, Intercommunalités, SMAE, ARS, DEAL, OFB, membres de la MISEN (OFB, DAAF, ONF, CD976, etc.)	Usages et usagers dans les PPC, Communes & Intercommunalités

BUDGET ESTIMATIF : Études : 400 000 € // Travaux : 3 000 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre des périmètres de protection de captages (dit PPC) qui est une obligation réglementaire du Code de la Santé Publique destinée à protéger les ressources contre les pollutions ponctuelles et accidentelles. À Mayotte le SMEAM s'est substitué aux communes pour porter les projets de PPC, avec l'aide de l'État. L'ARS est le service instructeur des dossiers de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique. Cette action d'application des arrêtés préfectoraux de déclarations d'utilité publique et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine s'inscrit dans le cadre du Plan Eau DOM et du contrat de progrès qui en découle. L'action qui était inscrite dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2018-2020 n'a pas été mise en œuvre par le SMEAM.

Cette action passera par la réalisation d'une étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au SMEAM afin de définir et mettre en œuvre les actions suivantes :

A. Actions d'ordre administratif

- Acquisition par le SMEAM des parcelles du périmètre de protection immédiat (PPI)
- Recensement de l'existant (installations, activités ou projet)
- Information des tiers

B. Actions d'ordre technique (prescriptions et travaux)

- État des lieux et diagnostic des captages
- Étude de faisabilité des travaux à réaliser dans le cadre des arrêtés
- Étude de définition pour permettre l'application des prescriptions inscrites dans les arrêtés des périmètres de protection de captages

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	Lancement du marché d'AMO pour l'application des arrêtés de protection de captage et début de la mission
2021	- Études concernant les travaux de mise en conformité nécessaires sur les PPC
2022	- Début des travaux de mise en conformité
2024	- Évaluation de l'avancement en fin de PRSE

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Notification de l'étude AMO - Suivi avancement étude et travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - % avancement application administrative des arrêtés - % avancement prescriptions techniques des arrêtés - % avancement des travaux relatif aux arrêtés - Évolution de l'indicateur d'avancement de la protection de la ressource à la fin du PRSE (valeur 58.21% fin 2019)

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
FMAE	ARS, Commune Koungou, Intercommunalité du Nord, SMEAM, SMAE + Association EUMA, DEAL, OFB, DAAF, CAPAM, SMEAM, CBNM, SIDEVAM	Usagers à l'intérieur des PPC, habitants, propriétaires, responsables politiques et techniques

BUDGET ESTIMATIF : 50 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action initiée par la FMAE vise à maintenir la quantité et la qualité de la ressource en eau du captage de Longoni en accompagnant la population pour le respect de la réglementation sur la zone rapprochée du PPC.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs attendus sont :

- L'appropriation des enjeux par les propriétaires et exploitants des parcelles du PPC, leur contribution et participation dans le futur plan d'actions et de gestion du PPC ;
- Le changement positif d'attitude et de comportement des habitants du bassin versant de Longoni;
- L'impulsion et le maintien d'un dynamisme de travail, d'actions et de synergie durable entre les acteurs concernés pour la réhabilitation et la valorisation du bassin versant de Longoni ;
- Une meilleure information et sensibilisation des propriétaires fonciers et des usagers sur l'arrêté préfectoral en vigueur dans le PPC, garant de la préservation durable de la ressource en eau et de ses écosystèmes naturels liés (rivières, ripisylves, forêts, sols, biodiversité, ...) pour une production et distribution de l'eau à destination de la consommation humaine en qualité et quantité ;
- Une meilleure connaissance des menaces pesant sur la biodiversité, les ressources naturelles et les services écosystémiques du bassin versant de Longoni ;
- L'impulsion et l'incitation des acteurs locaux publics, privés et citoyens à participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion, restauration et suivi de ces espaces naturels à l'intérieur du PPC déclaré d'utilité publique.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	Mener un diagnostic (3 mois) <ul style="list-style-type: none"> - Recensement de tous les schémas et plans existants pour en faire une synthèse bibliographique autour du PPC de Longoni - Recensement des propriétaires fonciers, des usagers et des usages sur le périmètre de protection (PP) du captage d'eau de Longoni avec la collaboration de la mairie. Puis vérifier les informations et contacter les propriétaires et les exploitants.
2021	Proposer, planifier et déployer les actions (7 mois) <ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser et former les personnes habitant les parcelles dans le PP et la population au sens large sur les enjeux relatifs aux PP, et autour de l'eau, l'environnement et le développement durable et sur les propositions de la FMAE et d'EUMA pour pallier à l'arrêt de certaines activités polluantes (lavoir/laverie solidaire, point d'eau alternatif à la prise d'eau directe dans la rivière, aménagement d'un parcours écologique de santé, ...)
2021	Capitaliser les actions (2 mois) <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un plan de gestion et d'actions concertées avec les propriétaires des parcelles du PPC
2021 - 2024	Retour d'expérience et valorisation à d'autres captages EDCH

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Signature projet FMAE-ARS - Synthèse des plans et schémas existants - Cartographie des parties prenantes - Validation du plan de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers sensibilisés - Nombre de propriétaires de parcelles du PPC engagés dans le futur plan - Nombre de projets de lutte contre les infractions environnementales engagés avec les habitants sur la zone du PPC

EAS-7

Recenser et sensibiliser les usagers des périmètres de protection de 2 captages d'eau : retenue de Combani et prise d'eau d'Ouroveni

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
FMAE	DEAL, Communes de Chiconi, Ouangani et Tsingoni, intercommunalité (3CO), SMEAM, SMAE, ARS, OFB, Associations locales, ONF, CD976, UICN, CEB, DAAF, CAPAM, CBNM, CELRL, PNMM	Usagers à l'intérieur des PPC, habitants, propriétaires, responsables politiques et techniques

BUDGET ESTIMATIF : 50 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action initiée par la FMAE vise à maintenir la quantité et la qualité de la ressource en eau de la retenue de Combani et de la prise d'eau associée de l'Ourovéni en accompagnant la population pour le respect de la réglementation à l'intérieur des PPC.

Cette action a pour objectifs :

- Une meilleure connaissance des menaces pesant sur la biodiversité, les ressources naturelles et les services écosystémiques du bassin versant de l'Ourovéni ;
- Une meilleure information et sensibilisation des propriétaires fonciers et des usagers sur les interdictions et réglementations en vigueur dans les périmètres de protection de captages, garant de la préservation durable de la ressource en eau et de ses écosystèmes naturels liés (rivières, ripisylves, forêts, sols, biodiversité, ...) ;
- L'impulsion et l'incitation des acteurs locaux publics, privés et citoyens à participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion, restauration et suivi de ces espaces naturels à l'intérieur des PPC déclarés d'utilité publique ;

Les résultats qualitatifs et quantitatifs attendus sont :

- L'instauration des prémices d'un dialogue constructif et durable entre les habitants de ces PPC et les autres parties prenantes ;
- Le recensement de toutes les entorses aux interdictions et réglementations en vigueur dans les 2 arrêtés préfectoraux ;
- L'information, la sensibilisation et la formation des personnes habitant les parcelles dans les PPC et la population au sens large sur les enjeux relatifs aux PPC (arrêté, interdictions, réglementations, objectifs, finalités, importance, ...) et autour de l'eau, l'environnement et le développement durable ;
- L'installation de panneaux d'informations et pédagogiques sur les lieux ;
- La proposition d'un plan de gestion et d'actions concertées avec les propriétaires des parcelles ;
- Tout au long de l'action : la création et l'animation d'un comité de suivi avec les parties prenantes ;
- En fin d'action : favoriser la déclinaison sur le terrain du plan de gestion avec un suivi et une évaluation périodique et planifiée.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de tous les schémas et plans existants pour en faire une synthèse bibliographique autour des PP - Recensement, sensibilisation et mobilisation des propriétaires fonciers, des usagers et des usages sur les périmètres de protection du bassin versant de l'Ourovéni
2021	- Élaboration d'un plan de gestion et réalisation d'actions associées
2021 – 2024	- Retour d'expérience et valorisation à d'autres captages EDCH

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Signature projet FMAE-Financeurs (OFB, AFD) - Synthèse des plans et schémas existants - Cartographie des parties prenantes - Nombre de panneaux installés - Validation du plan de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'usagers sensibilisés - Nombre de propriétaires de parcelles des PP engagés dans le futur plan - Évolution de la qualité de l'eau - Diminution du nombre d'entorses au règlement

EAS-8

Favoriser le reboisement des aires d'alimentation des captages et lutter contre la déforestation

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DAAF/SDTR	ONF, CD976, Communes, intercommunalités, DEAL, ARS, Associations,	CD976, agriculteurs, CAPAM

BUDGET ESTIMATIF : 4 000 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les bassins versants correspondants aux aires d'alimentation de captages sont de plus en plus menacés avec une disparition du couvert végétal et donc une diminution des capacités tampon, d'infiltration et d'épuration du sol. Les captages situés en aval présentent des difficultés de plus en plus croissantes que ce soit en termes de quantité et de qualité. Les prélèvements en eau pour des usages essentiellement agricole et non autorisés sont également présents le long des cours d'eau et mettent en péril l'écoulement des eaux jusqu'au captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'absence de mesures prises pour la protection de captages que ce soit au niveau des bassins versants (aires d'alimentation de captages) ou des périmètres de protection de captages va engendrer à la fois un problème de quantité mais également un problème de la qualité de la ressource avec des difficultés à pouvoir traiter l'eau pour la rendre potable.

Les forêts domaniales ou départementales sont publiques et relèvent du régime forestier. Chaque forêt est dotée ou sera dotée à court terme d'un plan de gestion appelé « aménagement forestier » qui s'appliquera pour une durée de 10 ans. Ce plan établit les orientations de gestion de la forêt dans le cadre du code forestier. Il a pour objectif de protéger la forêt tout en renouvelant les ressources. À Mayotte, 5 586 ha, soit 9 massifs forestiers, sont classés forêts publiques domaniales et/ou départementales depuis 2012. Ces massifs contribuent à la préservation de la ressource en eau du Département.

Les services de la DAAF, de la DEAL ou encore de l'ONF ou du CD976 participent chacun à des actions en lien avec la protection des cours d'eau de Mayotte. Des actions régulières sont menées notamment concernant le défrichement ou le brûlage pour fabrication de charbon avec comme objectif premier de préserver les têtes de bassin versant par la conservation d'un couvert forestier dense et par la reconstitution des milieux naturels. Malheureusement ces actions bien qu'indispensables sont encore trop peu nombreuses sur le territoire.

Cette action vise à renforcer les actions de surveillance et de police pour empêcher les défrichements dans les aires d'alimentation de captage et à reboiser les secteurs déjà défrichés, notamment sur les terrains du Département qui ne sont pas situés en Réserve Forestière.

Les reboisements réalisés feront l'objet d'un suivi sur plusieurs années afin de s'assurer de leur réussite.

Ce premier plan d'actions s'inscrit dans le contexte du plan de relance post COVID19.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021- 2022	Reboisement de 70ha sur les bassins versant à raison de 25ha la première année et 45ha la deuxième : ONF – DAAF – CD976
2021- 2022	Formation des polices environnementales et municipales sur l'intervention de proximité en forêt pour lutter plus efficacement contre le défrichage et les brûlis : DAAF – DEAL – ONF - Collectivités
2021-2022	Campagne de reboisement et d'accompagnement à la replantation de haies : DAAF – ONF – Associations - CAPAM

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de reboisement - Nombre de sessions de formations réalisées - Plantation de haies en bordures de champs 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface reboisée et suivie - Nombre d'agents de police formés - Nombre de km de haies plantées

EAS-9

Lutter contre les embâcles des cours d'eau en amont des captages et protéger les berges

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CD976/DEDDE	OFB, DEAL, SMEAM, CEB, ARS, Associations, Communes, intercommunalités, DAAF, MISEN976 (DEAL, DAAF, ONF, ARS)	Usagers de l'eau

BUDGET ESTIMATIF

- Pour information, le budget de mise en œuvre du SERRM est de 4,13 M€

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à renforcer les actions d'entretien des cours d'eau qui sont pourvus d'un ou plusieurs captages AEP, en lien avec le premier Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte (SERRM 2019-2024) établi par le CD976. Le SERRM dresse en 2018 un état des lieux de 17 rivières sélectionnées au regard des enjeux qu'elles représentent, propose des objectifs de gestion et décline des fiches-actions opérationnelles adaptés au contexte mahorais. Ce document stratégique permet de répondre simultanément aux obligations réglementaires du Département en tant que gestionnaire du Domaine Public Fluvial (essentiellement le libre écoulement au sein des cours d'eau et l'amélioration de

l'état écologique) tout en fédérant les différents acteurs et partenaires autour d'objectifs globaux et d'intérêt général (protection de l'environnement, des mangroves, du lagon, de la ressource en eau potable, lutte contre les inondations, etc.).

Afin de cerner, d'optimiser et de planifier ses actions dans le temps, le Conseil Départemental a engagé en 2018 le premier SERRM 2019-2024, concentré sur les 17 cours d'eau à enjeux forts vis-à-vis des usages AEP, des risques de débordement et d'inondations, de la qualité de l'eau, et plus globalement, de la qualité des milieux aquatiques (diversité des habitats, biodiversité, etc.). La nécessité d'entretenir les cours d'eau résulte du fait que les rivières sont des écosystèmes fragiles et en constante évolution, que ce soit sous l'influence des facteurs naturels (dynamique sédimentaire et érosion, alternance saisonnière de crues et d'étiages, etc...) et/ou anthropiques (prélèvements d'eau, réduction de l'espace de mobilité par des obstacles à l'écoulement, déboisement, déchets, etc...). Pourtant, les rivières sont essentielles aux populations humaines et animales, que ce soit au travers du petit cycle de l'eau (production d'eau potable, assainissement) ou par la diversité de ses paysages offrant des réservoirs de biodiversité (écosystèmes, patrimoine naturel) ou en contribuant à la régulation des crues.

18 actions prioritaires du SERRM ont été retenues constituant un programme opérationnel permettant de gérer les écoulements (gestion des embâcles, des atterrissements, , entretien des berges, maîtrise de l'occupation du DPF, etc...) et d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau (reboisement de la ripisylve et des bassins versants, aménagement des berges, réduction des apports de déchets, installation de pièges à déchets, mise en œuvre d'alternatives aux lavandières, etc...).

Ces 18 actions sont menées :

- Soit en interne par des agents du département répartis en équipes sur le terrain : enlèvement des embâcles, des déchets, sensibilisation des populations, constats d'infraction au DPF, à la servitude de passage dite de marchepied, surveillance
- Soit par appels à projet du Département : reboisement de bassins versants, de ripisylves, nettoyage des cours d'eau en complément des brigades rivières
- Soit sous maîtrise d'ouvrage du Département pour des travaux lourds et techniques : travaux d'enlèvements d'obstacles à l'écoulement type gués illégaux, travaux d'aménagements de berges en génie écologique (hors champs de compétence GEMAPI), installation de pièges à déchets, reméandrage de lit mineur de cours d'eau

Enfin, la maîtrise foncière de part et d'autre du DPF est une priorité à mener conjointement avec les partenaires en charge de l'urbanisme afin de garantir un libre accès aux cours d'eau pour leur entretien et de lutter contre les constructions illégales qui fragilisent les berges, favorisent leur érosion et entraînent la formation d'embâcles.

Dans le cadre du PRSE, un comité de Pilotage sera réuni afin de fixer les actions à mener en priorité et de suivre l'avancer du SERRM notamment vis-à-vis de la ressource en eau et plus particulièrement des captages EDCH.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2018-2019	- Élaboration du SERRM
2020	- Mise en place d'un Comité de pilotage dans le cadre du PRSE
2020 - 2024	- Suivi de la mise en œuvre des actions du SERRM
2024	- Évaluation de l'avancement en fin de PRSE

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Nombre d'actions sur les PPC et les AAC des captages EDCH	- Synthèse des résultats obtenus sur les PPC et les AAC

Objectif 10 : Préparer Mayotte à une eau rare

- Augmentation de l'autonomie moyenne des réservoirs.

Valeur initiale : 8-12h, Valeur cible : 24 h, Horizon temporel : 2025

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

EAS-10

Mener une étude d'alimentation en gestion de crise et de résilience des installations d'eau potable à Mayotte

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
SMEAM	Préfecture, DEAL, SMAE, communes, intercommunalités, ARS, CUFR	Tout le territoire

BUDGET ESTIMATIF : Études : 90 000 € // Travaux : selon résultats des études

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'île de Mayotte vit une période de développement important qui se traduit par une hausse rapide de la démographie et donc, une évolution rapide des besoins en eau. En réponse, il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources, d'adapter le réseau et d'anticiper les évolutions.

L'atteinte des limites de capacités des unités de production (forages, station de traitement) et de distribution (réservoirs et canalisation) engendrent des coupures d'alimentation en eau de la population de plus en plus fréquentes (casses, entretiens, pointe de consommation...) comme cela s'est produit de façon récurrente à la fin de l'année 2019 (essentiellement sur la partie Koungou, Mamoudzou et Petite Terre).

Le déséquilibre entre besoin et ressource disponible se creuse à Mayotte et chaque saison sèche engendre des périodes de stress hydrique et de pénuries des volumes mobilisables de plus en plus marquées. Face à ce constat et dans l'attente de la réalisation effective d'investissements structurants (retenue collinaire - 10 ans et dessalement supplémentaire - 5 ans), la gestion de la ressource doit être placée sous le spectre d'une gestion d'anticipation des crises de l'eau.

La présente étude a pour objet d'étudier la capacité des installations d'eaux destinées à la consommation humaines à faire face à des crises et d'analyser les capacités de résilience de ces installations d'eau potable.

Cette étude devra aboutir à différentes propositions :

- ✓ Établir un état des lieux du système actuel et de ses limites pour mettre en évidence l'origine des difficultés relatives à la distribution d'eau potable.
- ✓ Proposer une alimentation en mode dégradée lorsque la continuité de distribution d'eau n'est plus possible
- ✓ Définir un programme de travaux de sécurisation permettant de limiter l'impact d'une crise et d'améliorer la résilience des installations d'eau, en particulier envers les abonnés prioritaires.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
Juillet 2020	Notification de l'étude par le SMEAM
Août – septembre 2020	Réalisation de l'étude phase 1 avec proposition programme travaux urgences
Septembre – janvier 2021	Réalisation de l'étude phase 2 avec proposition programme travaux
Septembre 2021 - 2024	Travaux permettant une meilleure résilience des installations EDCH
2024	Évaluation de l'avancement en fin de PRSE

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Notification de l'étude SMEAM - Suivi de l'avancement de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - % d'avancement de l'étude - % d'avancement des mesures retenues dans l'étude - % d'avancement des travaux proposés dans l'étude

EAS-11

Expérimenter l'utilisation d'eau de pluie et favoriser les solutions alternatives d'économies d'eau pour des usages non destinés à la consommation humaine

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DAAF/SEA + EPFAM	CD976, DEAL, communes, intercommunalités, ARS	Administrations, collectivités, ménages

BUDGET ESTIMATIF :

- Salaire du référent (période 2021-2024) : 200 000 € (50 K€ par an)
- Budget équipements de tous les bâtiments publics (partie prise en charge) : selon étude et dispositif de financement
- Budget équipement en cuves souples (partie prise en charge) : selon étude et dispositif de financement

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'île de Mayotte vit une période de développement important qui se traduit par une hausse rapide de la démographie et donc, une évolution rapide des besoins en eau. En réponse, il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources, d'adapter le réseau et d'anticiper les évolutions.

L'atteinte des limites de capacités des unités de production (forages, station de traitement) et de distribution (réservoirs et canalisation) engendrent des coupures d'alimentation en eau de la population de plus en plus fréquentes (casses, entretiens, pointe de consommation...) comme cela s'est produit de façon récurrente à la fin de l'année 2019 (essentiellement sur la partie Koungou, Mamoudzou et Petite Terre)

Ainsi, une bonne partie des forages sont depuis plusieurs années en surexploitation mettant en péril leur exploitation durable avec un risque de progression du biseau salé. Les capacités des retenues collinaires ne sont plus suffisantes et ne permettent plus une souplesse ou une arrivée tardive de la saison des pluies sur le territoire. Les capacités nominales des stations de production sont au maximum de leur capacité nominale. La plupart des réservoirs de stockages ont des durées de stockage inférieures à 4 heures. Ils pâttissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc encore insuffisante pour assurer l'approvisionnement sécuritaire en eau potable.

L'action vise à expérimenter l'utilisation d'eau de pluie et favoriser les solutions alternatives d'économies d'eau pour des usages non destinés à la consommation humaine. Les résultats de ces expérimentations permettront d'encourager l'utilisation ou la réutilisation d'eaux non conventionnelles, car cette démarche s'apparente à des économies dès lors qu'elle s'inscrit dans une réflexion stratégique de gestion des ressources d'un territoire visant à réduire la pression quantitative.

Les eaux de pluie doivent être envisagées comme une ressource dont la finalité est la recharge de nappe par leur infiltration, l'arrosage des espaces verts et des cultures et/ou l'alimentation des milieux superficiels. Préalablement, leur cycle peut être allongé avec des usages se substituant à l'eau potable mais qui ne doivent pas conduire à un assèchement des sols ou des nappes.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Lister les projets existants et/ou en cours sur le territoire - Capitaliser sur les résultats de l'étude de la DEAL (récupération d'eau de pluie sur son bâtiment)
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Embaucher un référent à l'ARS, DEAL ou CD976 qui maîtrise la réglementation de la récupération d'eau de pluie - Mettre en place un dispositif pour le financement d'installations de cuves souples dans les logements
2021-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper tous les bâtiments publics d'une cuve de récupération d'eau (lavage voiture de fonction, chasse d'eau des WC, arrosage espace vert) - Équiper chaque logement d'une cuve souple dans un vide sanitaire sous le plancher (Double réseau) - Suivre l'avancement des projets (mission du référent)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Liste de projets existants et/ou en cours - Résultats de l'étude de la DEAL - Recrutement du référent - Étude et dispositif de financement - Nombre de bâtiments publics équipés - Nombre de logements équipés de cuves souples 	<ul style="list-style-type: none"> - % d'avancement des projets et suivi des expérimentations - Retour des sollicitations du référent et nombre de projets mise en place - Volume d'eau de pluie valorisé sur les bâtiments publics - Relevé de consommation d'eau depuis le compteur d'eau (si possible)

OS 6 - Amélioration de la qualité sanitaire de l'alimentation

Les pesticides utilisés en agriculture se retrouvent dans l'eau, dans l'air, dans le sol et dans les aliments que nous consommons. À Mayotte, ce sont principalement les cultures légumières qui sont traitées. Bien que celles-ci ne représentent que 3% de la surface agricole utile (SAU), le non-respect des conditions réglementaires d'utilisation (dépassement des doses, utilisation de produits non homologués, non-respect des délais avant récolte, etc.) entraîne des dépassements des limites maximales de résidus (LMR) dans les produits commercialisés. Ceux-ci deviennent donc dangereux pour la consommation.

C'est ainsi qu'en janvier 2019, la préfecture a pris un arrêté de mise sous surveillance de la commercialisation des tomates produites à Mayotte compte-tenu d'analyses démontrant l'utilisation du Diméthoate (entre autres), un insecticide interdit dans l'Union Européenne en raison de sa dangerosité.

Objectif 11 : Faire évoluer les pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires en favorisant les méthodes alternatives

Indicateurs associés à l'objectif

- Taux de conformité (LMR)

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

EAS-12

Améliorer la connaissance sur les expositions aux pesticides et intensifier l'information sur les risques pour la santé tout en appuyant l'accompagnement des producteurs vers les méthodes alternatives

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
Lycée agricole de Coconi	CAPAM, DAAF, UCOOPAM, ARS, DEAL, HAWA Mayotte, CUFR, MNE	Producteurs de fruits et légumes Consommateurs

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 25 000 € (En complément de financement de l'animation Ecophyto)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le plan Ecophyto est le plan d'action national visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. À Mayotte, il est décliné en trois principaux volets :

- La **surveillance biologique du territoire**, étape indispensable de la prophylaxie
- **L'accompagnement des agriculteurs vers des systèmes alternatifs aux produits phytosanitaires** (Réseau Dephy et action 30 000)
- L'animation **régionale** pour une meilleure visibilité des initiatives du plan et une communication dynamique sur les dangers des pesticides.

Les actions menées jusqu'ici ont déjà permis de faire diminuer le NODU « usages agricoles » (indicateur de vente des matières actives) chez les professionnels. La feuille de route Ecophyto II+ Mayotte 2020-2025, entrée en vigueur en avril 2019, s'inscrit dans la continuité des actions engagées et prévoit 9 actions spécifiques réparties dans les 5 axes du plan national. Réduire l'usage des pesticides contribue *in fine* à limiter les risques sur la santé des personnes exposées (agriculteurs, consommateurs, riverains, etc.)

Cette action du PRSE, complémentaire au plan Ecophyto II+, vise à intensifier l'information sur les risques des pesticides pour la santé, améliorer les connaissances sur les expositions et accompagner les producteurs (formels et informels) vers des alternatives.

À court terme, une plateforme dédiée au suivi de l'exposition de la population aux substances actives de produits phytosanitaires sera mise en place et régulièrement alimentée par les données des différents projets. La population mahoraise sera informée des risques que représentent les pesticides pour leur santé et sensibilisée à la nécessité de prioriser des produits issus de circuits de distribution traçables. Les professionnels agricoles seront quant à eux formés aux méthodes alternatives aux pesticides et accompagnés dans la transition.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Pour répondre aux objectifs de l'action, celle-ci sera déclinée en trois volets conduits sur l'échéance de mise en œuvre du plan Ecophyto II+ (de 2021 à 2024). Chaque année, les étapes suivantes seront mises en œuvre pour chaque sous-action.

Périodes	Étapes de mise en œuvre
Observatoire phytosanitaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation du comité de pilotage et de suivi et programmation du calendrier des COPIL (1er semestre 2021) 2. Mise en ligne de l'observatoire (2nd semestre 2021) 3. Alimentation régulière des informations de suivi des pesticides sur la plateforme (2021 – 2025)
Appui à l'accompagnement des agriculteurs vers le changement de pratiques <i>(Annuel)</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction du plan d'action annuel 2. Appui des acteurs Ecophyto (Dephy et Transfert) dans la mise en place d'actions techniques et professionnelles 3. Appui au CFPPA dans la mise en place des formations CERTIPHYTO
Communication et sensibilisation grand public <i>(Annuel)</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration de la stratégie de communication 2. Création des outils et supports 3. Mise en œuvre des actions de communication prévues 4. Évaluation de la stratégie de communication déployée

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations certiphyto : au moins 2 par an - Nombre de journées techniques et professionnelles (Réunion d'échanges et d'informations) : au moins 3 par an - Évènements de sensibilisation grand public (Spot TV et radio, séminaire, expo, tournée, etc.) : 1 par an - Mise en ligne de l'observatoire phytosanitaire - Comité de suivi de l'observatoire phytosanitaire 1 par an 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs formés au Certiphyto - Nombre d'agriculteurs et techniciens présents aux journées techniques et actions de démonstration - Évolution du nombre de traitements (suivi des IFT du réseau) - Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'un appui technique régulier (réseau Dephy et Action Transfert) - Outils de communication développés - Public touché par les campagnes de communication et de sensibilisation (audience TV, participants, etc.) - CR du comité de suivi de l'observatoire phytosanitaire

AXE 3 : Diminuer les risques santé environnement dans les milieux de vie

L'un des enjeux du 1^{er} PRSE de Mayotte est de réduire les pressions sur l'environnement afin de préserver les milieux de vie auxquels sont exposées les populations.

Les pressions liées aux activités humaines ont des impacts sur l'état des ressources naturelles. Les pollutions, lorsqu'elles existent, se retrouvent dans les différents milieux : eaux et milieux aquatiques, alimentation, air, sols, habitat et environnement intérieur, biodiversité, ...

L'amélioration de l'habitat, la qualité de l'air dans les espaces clos, la gestion des eaux usées, la lutte contre les déchets, la qualité des eaux de loisirs, la qualité de l'air intérieur et extérieur sont autant de thématiques sur lesquelles le PRSE doit agir afin de compléter les politiques publiques engagées sur le territoire et de les observer au prisme de la santé environnement.

OS 7 - Diminution des risques sanitaires dans les espaces clos

La notion d'espace clos concerne les logements mais également tout établissement recevant du public. On s'intéressera à toutes les nuisances qui peuvent impacter la santé des occupants dans les espaces clos, quelles soient liées à des polluants d'origine chimiques (COV, CO, CO₂), physiques (particules fines, fibres, radon) ou biologiques (moisissures, allergènes d'animaux, acariens), ou à des situations d'insalubrité.

L'insalubrité se définit par la présence de plusieurs désordres constatés dans un logement ou un bâtiment. Par exemple, il peut être constaté l'absence ou le défaut d'accès à l'eau potable, la suroccupation d'un logement, une installation électrique défaillante voire dangereuse, l'absence de sanitaires ou de cuisine, des accès dangereux, une mauvaise ventilation, etc.

Avec près de 85 % du temps passé dans des espaces clos, la santé des occupants et utilisateurs des bâtiments constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les conditions de vie des personnes dans les habitats ou les espaces clos et la qualité de l'air que nous y respirons constituent une dimension extrêmement importante du volet santé environnement.

Un habitat, s'il est déclaré insalubre, peut engendrer ou aggraver des pathologies telles que les maladies respiratoires, les maladies d'origine hydrique, les maladies infectieuses, des accidents domestiques. Ces risques sanitaires sont accentués par des situations de précarité et un manque d'hygiène auxquelles font face les populations qui logent dans ces habitats indignes. Par ailleurs, certaines pratiques comme la cuisine au feu de bois et au pétrole lampant dans les habitations viennent aggraver les risques.

L'étude INSEE d'août 2019 sur l'évolution des conditions de logement à Mayotte révèle que :

- En 2017, près de 4 logements sur 10 sont en tôle ;
- 81.000 habitants n'ont pas l'eau courante dans le logement (29% des logements) ;
- Absence de raccordement électrique dans 10% des logements (jusqu'à 21% des maisons en tôle) ;
- 71% des maisons en tôle ont un sol en terre battue ou avec un simple lino ;
- 95% des maisons en tôle n'ont pas le confort sanitaire de base (absence d'eau courante et/ou de toilettes et/ou de douche) ;
- 57% des logements sont surpeuplés (6 fois plus qu'en métropole).

Objectif 12 : Limiter les risques sanitaires dans l'habitat

Indicateurs associés à l'objectif

- Diminution des accidents de la vie courante

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-1**Mettre en œuvre un plan d'action sur les principales pathologies émergentes liées aux accidents de la vie courante**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS (Service Prévention et Santé Environnement)	Santé Publique France, ORS, INSEE, ARS (DOSA et Services Statistiques), CHM, médecins libéraux	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF

- À définir au regard des problématiques constatées
- Élaboration d'un plan d'action (BE) // Campagne de sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

À ce jour, bien que de nombreuses pathologies liées aux accidents de la vie courante soient recensées, il n'existe pas d'études permettant de faire la corrélation entre ces pathologies et l'insalubrité des logements.

La présente action vise à mettre en exergue les risques sanitaires dans l'habitat.

Elle se décline en 2 phases distinctes :

- La collecte de données permettant de recenser les pathologies respiratoires et les accidents de la vie courante notamment : chutes, brûlures, abcès liés aux accidents...
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les principales pathologies émergentes

La collecte et la synthèse des données sera coordonnée par le Service Statistiques de l'ARS en lien avec l'Observatoire Régional de Santé Océan Indien, Santé Publique France et la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA). En lien avec le Service Santé Environnement, le Service Statistiques rédigera un protocole qui détaillera les éléments à collecter.

Les données à recueillir concernent les pathologies respiratoires et celles liées aux accidents de la vie courante (blessures, brûlures...). Les sources de données seront : l'étude Ounono, EHIS, INSEE, l'étude de la santé des jeunes, Panorama sanitaire, médecin sentinelle, PMSI. La DOSA sollicitera le CHM pour disposer des données auprès des centres de consultation.

Suite aux résultats de ce recueil de données, les Services Prévention et Santé Environnement élaboreront un plan d'action vivant à mettre en des campagnes de sensibilisation.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020 – début 2021	- Rédaction du protocole pour le recueil de données Collecte et synthèse des données
2021	- Élaborer un plan d'actions en fonction des résultats recueillis
À partir de 2022	- Mise en œuvre du plan d'actions - Réalisation de Campagnes de sensibilisation
2024	- Évaluation du plan d'actions

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de données réalisée - Plan d'actions élaboré - Nombre d'actions de sensibilisation préparées 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion d'actions de sensibilisation mises en œuvre

MVS-2**Former les agents des collectivités au repérage et au signalement de logements indignes**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	DJSCS, DEAL, Collectivités, CNFPT	Collectivités

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 20 000 €**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Un habitat indigne, défini par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, correspond à :

- Des logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel il est situé, exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ;
- Des locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage.

En termes d'aménagement et d'urbanisme, Mayotte a connu une croissance très rapide de la construction, avec un urbanisme anarchique, un défaut de maîtrise du foncier (création EFPAM en 2017), un retard d'équipement d'adduction d'eau et d'assainissement, et une expansion des zones bidonvillisées. L'habitat insalubre est visible dans toutes les localités et les 2/3 des logements sont surpeuplés. Ces conditions sont propices à l'émergence de plusieurs risques sanitaires. Sur la base du recensement INSEE de 2017, l'observatoire de lutte contre l'habitat indigne à Mayotte fait ressortir :

- 24.000 logements indignes soit 1/3 des logements ;
- Une fracture Est-Ouest ;
- 30% des logements indignes en zone d'aléa fort dont 90% dans les communes de l'est ;
- 30% des logements indignes en zone inconstructible du PLU dont 90% dans les communes de l'est.

Au-delà des études et recensements, compte-tenu de la situation et de l'urgence sanitaire à Mayotte, il est indispensable de mobiliser les acteurs de proximité afin de repérer et signaler les logements indignes. L'objectif est de pouvoir agir rapidement afin de limiter les risques sanitaires dans l'habitat, en particulier sur les communes et villages où l'intensité de la précarité est la plus forte.

La présente action s'inscrit en complémentarité des plans locaux de lutte contre l'habitat indigne élaborés par les communes et intercommunalités (PCLHI/PILHI) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDLHAPD). Elle vise à mettre en place des modules et un plan de formation au repérage et au signalement des logements indignes, destinés aux agents des collectivités locales.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	- Définition d'un CDC Appel à candidature auprès des organismes de formation
2021	- Inscription des formations au catalogue du CNFPT - Communication auprès des communes, interco et CD976
À partir de 2021	- Réalisation des formations - Mise en œuvre opérationnelle des formations sur le terrain

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Nombre de formations inscrites au catalogue du CNFPT	- Nombre de collectivités ayant des agents formés
- Nombre de sessions de formations dispensées	- Nombre de personnes formées
	- Nombre de logements indignes signalés

Objectif 13 : Agir sur les polluants de l'air intérieur

Indicateurs associés à l'objectif

- Respect valeurs réglementaires

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-3

Mettre en œuvre un plan d'action dans les écoles où il est observé le dépassement des valeurs réglementaires de la concentration en polluants

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
Hawa Mayotte	Rectorat, Communes, ARS, CUFR	Enfants scolarisés, salariés du rectorat, professeurs

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF

- 800€ par salle contrôlée par Hawa Mayotte (Ingénierie, Prélèvement, analyses en labo, rapport ...)
- Investissement : 2 analyseurs CO₂, CO, T°C, %RH, 2800€ chaque appareil avec Octroi de mer et transport

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La qualité de l'air intérieur peut influencer sur la santé des populations qui passent en moyenne 85 % de leur temps dans des environnements clos. Les risques encourus en présence d'une qualité de l'air dégradée sont l'asthme, les allergies respiratoires, l'irritation du nez et des voies respiratoires, ... Certaines substances peuvent également avoir un effet cancérigène.

Les polluants de l'air intérieur sont généralement repartis en trois classes :

- Les polluants chimiques : composés organiques et semi-volatils organiques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...
- Les polluants physiques : particules fines, fibres, radon...
- Les polluants biologiques : moisissures, allergènes d'animaux, acariens...

Des campagnes de mesures ont été réalisées afin de mesurer la qualité de l'air intérieur dans des salles de classes. Une première campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur (CO₂, humidité, analyseurs de température, COV dont benzène et formaldéhydes) a été réalisée par Hawa Mayotte dans 17 salles dont 13 locaux modulaires de type « ALGECO » appartenant au Rectorat. Le rapport d'analyse a été transmis au Rectorat.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale. En effet, la croissance démographique et la jeunesse de la population nécessitent l'ouverture de nouvelles salles de classes, souvent construites dans des Algeco de façon provisoire. Ces salles ne sont généralement peu ou pas ventilées et les revêtements des sols souples peuvent provoquer des gênes (odeurs et COV).

L'objectif visé par cette action est de :

- À partir des résultats de l'analyse réalisée en 2019, élaborer un plan d'action pour les écoles et les salles de classe où les concentrations observées dépassent les valeurs réglementaires.
- Mettre en œuvre le plan d'actions.
- Vérification de la QAI dans les salles où les concentrations observées ont dépassé les valeurs réglementaires et vérification de l'efficacité des actions mise en œuvre par la Réalisation d'une campagne de mesures généralisée dans les salles de classes ouvertes dans des Algeco.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
Fin 2020	Contrôle des salles du rectorat ayant fait l'objet de travaux. Analyse des données
1 ^{er} semestre 2021	Contrôle de nouvelles salles de classe du Rectorat de Mayotte
2 ^{ème} semestre 2021	Analyse des données et mise en place des actions d'amélioration de la QA
2022	Vérification et contrôle des salles ayant fait l'objet d'actions d'amélioration
2022-2023	Bilan

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'écoles faisant l'objet de la campagne - Nombre de salles de classe ayant fait l'objet d'un contrôle de QAI - Plan d'action élaboré et mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de salles contrôlées - Nombre de salles de classes où la concentration dépasse les valeurs réglementaires - Évolution de la concentration de polluants dans les écoles concernées

MVS-4

Élaborer un plan d'action dans les ERP selon les concentrations retrouvées lors de la campagne d'évaluation du radon

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	IRSN, Collectivités, gestionnaires d'ERP, Hawa Mayotte	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 30 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'IRSN a été sollicité par l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour réaliser une cartographie du potentiel radon pour les Outre-Mer (DROM-COM).

À Mayotte, toutes les communes sont classées en catégorie 3 (communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs).

La concentration du radon dans l'air d'un espace clos dépend des caractéristiques du sol, source principale du radon dans un bâtiment, mais aussi des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation. Le climat et les modes de construction, qui conditionnent fortement les taux de renouvellement de l'air intérieur, constituent de ce fait des paramètres importants. Des zones classées à potentiel radon de catégorie 3 vont ainsi pouvoir induire des expositions au radon très variables en fonction du contexte climatique et de la typologie des habitats

L'objectif visé par cette action est de :

- Réaliser une campagne de mesure du radon dans 50 établissements recevant du public (ERP) afin d'évaluer les concentrations effectives.
- Si les concentrations retrouvées sont au-dessus de 300Bq par m³, élaborer un plan d'action pour les ERP
- Mettre en œuvre le plan d'actions.

Une fois le plan d'action mis en œuvre, le gestionnaire d'ERP réalisera une mesure de contrôle dans les 36 mois suivants les résultats afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

La campagne de mesure initiale est prise en charge financièrement par l'IRSN.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	Élaboration du plan de campagne de mesure – Prise de contact avec les gestionnaires ERP
Courant 2021	Campagne de mesure (pose et dépose)
3 ^{ème} trimestre 2021	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action selon résultat par le gestionnaire de l'ERP
2024	Évaluation du plan d'action par une contre-analyse

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ERP faisant l'objet de la campagne (objectif visé : 50) - Plan d'action élaboré et mis en œuvre si dépassement seuil 	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats effectifs des dosimètres - Proportion d'ERP où le plan d'action a été mis en œuvre - Évolution des concentrations dans les ERP concernés

Objectif 14 : Améliorer la qualité de vie dans les logements

Indicateurs associés à l'objectif

- Réduction de la proportion de l'habitat sans confort sanitaire de base
Valeur initiale : 66% - Valeur cible : Réduction – Horizon temporel : 2024

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-5

Élargir les conditions d'accès aux aides favorisant l'amélioration des conditions de vie et de l'habitat

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CD976	ARS, DEAL, DJSCS, SOLIHA, Associations, Action logement	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF

- CD : FASAAL : 20.000€ d'aide par dossier maximum
- CSSM : 8000€
- DEAL : 23.591€
- MDPH Volet PCH 10.000€ allouée au bénéficiaire pour une durée de 5 ans
- Action logement : 5000€

DESCRIPTIF DE L'ACTION

D'après le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement de Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2023), il existe de multiples dispositifs en termes d'aides à l'amélioration de l'habitat,

mais ces derniers sont insuffisamment déployés et coordonnés, malgré un besoin important lié au niveau de dégradation généralisé du parc.

Le PDALHPD fait ressortir que :

- « Différentes aides peuvent venir en soutien des ménages pour leurs projets d'amélioration de l'habitat (FASAAL du Conseil Départemental, aide d'État pour les propriétaires occupants, et bailleurs via l'ANAH, EDM, CSSM...). Leurs cibles et leur distribution sont à ce jour peu coordonnées. Un certain nombre de ces aides sont récentes ou ont peu été mobilisées jusqu'ici. »
- « Les besoins en matière d'amélioration de l'habitat sont difficiles à quantifier globalement. Si l'on exclut les 20 000 logements de fortune en tôle, il reste environ 20 000 logements en dur (potentiellement améliorables, sous réserve de la pérennité de leur structure) présentant au moins un défaut grave (absence d'eau, WC, bain/douche, installation électrique non dangereuse, cuisine) ».
- « Les dispositifs institutionnels ne peuvent à ce jour pas répondre à l'ensemble des besoins des personnes défavorisées, d'une part en raison d'une offre quantitativement limitée, et d'autre part parce que leur accès reste difficile pour de nombreux ménages défavorisés. La mise en place de dispositifs alternatifs pour ces personnes ayant des difficultés d'accès notamment au logement social (locatif ou accession) est un axe de travail nécessaire. »

Cette action s'inscrit donc en complémentarité du PDALHPD. Elle vise à élargir les conditions d'accès aux aides afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'en bénéficier. En l'état, les critères en termes de solvabilité, situation administrative, bancarisation le cas échéant, décence et non-surpeuplement du logement, etc. rendent très difficile l'accès aux aides par les ménages.

Pour ce faire, il est nécessaire que les acteurs puissent se concerter et évaluer les dispositifs existants, les difficultés rencontrées et identifier les leviers d'action possibles. L'objectif fixé dans le cadre de ce 1^{er} PRSE est de choisir un ou deux dispositifs existants qui pourront être pilotes de cette action.

À la fin de ce 1^{er} PRSE, si l'action a eu des retours positifs, il peut être envisagé de l'élargir à d'autres dispositifs.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	Réunion de coordination des acteurs pour identifier les dispositifs existants, les difficultés et leviers possibles
2021	Mise en œuvre de l'élargissement possible sur un ou 2 dispositifs
2023	Retour d'expérience Évaluation de la mise en œuvre de l'action

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs choisis (objectif 2) - Évolution des conditions d'accès aux aides 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages bénéficiaires - Taux de projets d'amélioration aidés - Réduction de la proportion de logements sans confort sanitaire de base

MVS-6

Permettre aux familles résidant dans des habitats précaires et/ou insalubres d'accéder à un logement salubre grâce aux dispositifs d'accompagnement des ménages vulnérables

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DJSCS	DEAL, Conseil départemental, ARS, SIM, Communes, CSSM	Population vivant en habitat précaire et insalubre

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : L'action ne requiert pas de financement direct

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La politique d'accès au logement des ménages défavorisés est une des politiques prioritaires des pouvoirs publics à Mayotte. Conformément aux orientations du Plan Logement d'abord, elle se traduit notamment par la mobilisation de dispositifs pour les familles vulnérables (intermédiation locative (IML), pensions de famille, maisons-relais, contingent préfectoral, allocation logement temporaire 1 (ALT1), l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)).

Les dispositifs en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés s'articulent avec la politique santé/environnement en ce qu'elles favorisent la résorption de l'habitat insalubre et permettent l'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables à Mayotte.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020-2023	Développement sur la période 2020-2023 : <ul style="list-style-type: none"> - D'un nombre croissant de logements salubres à destination des ménages vulnérables (intermédiation locative/contingent préfectoral, maison-relais, pension de famille) - Du nombre d'accompagnements vers et dans les logements salubres pour les ménages vulnérables (AVDL) - De l'attribution d'ALT1 pour permettre l'accès et le maintien de ménages dans des logements salubres (ALT1)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements salubres réservés au titre du contingent préfectoral - Nombre de logements salubres captés au titre des dispositifs d'intermédiation locative - Nombre d'accompagnements au logement réalisés pour les ménages vulnérables - Nombre d'ALT1 attribuées pour des ménages vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages vivant dans des logements indécents et ayant accédé à un logement salubre grâce aux dispositifs évoqués dans la fiche

MVS-7**Déployer des solutions d'hébergement et de relogement adaptées aux populations des quartiers en RHI**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DEAL/SEPR	ARS, bailleur social, communes, Intercommunalités, maîtrise d'ouvrage d'insertion, EPFAM	Population des quartiers défavorisés

BUDGET ESTIMATIF :

- 2021 : 5M€ pour les RHI et 5 M€ pour les logements
- 2022 : 7,5 M€ pour les RHI et 10 M€ pour les logements
- 2023 : 10 M€ pour les RHI et 15 M€ pour les logements
- 2021 -2023 : 300 000 € annuels pour le financement de l'ingénierie (PILHI / conduite d'op RHI)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour le territoire de Mayotte et les opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI) en sont un des outils.

Les opérations de RHI sont encadrées notamment par l'instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer. Si le traitement de l'habitat indigne a toujours constitué une priorité dans les actions de l'État en accompagnement des collectivités, une nouvelle dynamique a été impulsée avec l'engagement des démarches d'élaboration de plans communaux et intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PCLHI, PILHI). Suite à validation des PILHI, les EPCI sont soutenus financièrement, via la LBU, pour la constitution d'équipes de coordination et de mise en œuvre de ces plans intercommunaux.

À Mayotte, sur les 63 000 logements recensés par l'INSEE en 2017, 24 000 sont de l'habitat précaire constituant de grands bidonvilles et six logements sur dix ne disposent pas de tout le confort de base c'est-à-dire qu'il manque au moins un élément de base tel que l'eau courante, l'électricité, les toilettes ou la douche.

La RHI est un dispositif opérationnel, sous maîtrise d'ouvrage locale, de coordination des actions de résorption de l'insalubrité à l'échelle d'un quartier, dans une optique de protection des habitants vis-à-vis des risques sanitaires liés à l'état des logements ou du secteur. Elle inclut la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et équipements nécessaires à la vie du quartier, la démolition des constructions, le relogement, temporaire ou définitif des occupants, la reconstruction ou l'amélioration de l'habitat, la construction de logements sociaux au bénéfice des habitants du quartier, ainsi que la maîtrise foncière du terrain puis sa division.

La DEAL mobilise les crédits de la ligne budgétaire unique (LBU) du ministère des Outre-Mer pour financer ces opérations RHI au travers d'appels à projets annuels. Depuis 2020 et la révision du plan logement Outre-Mer, la DEAL dispose par ailleurs de la possibilité de financer les maîtrises d'ouvrages pour la création de postes dédiés de conducteurs d'opération ; les moyens d'animer ce réseau de conducteurs d'opérations sont à l'étude.

Le projet expérimental de la RHI « talus Majicavo – Koungou » propose un premier déploiement de prototype de logement à bas coût (coût unitaire 50 000 €) développé sous maîtrise d'ouvrage initiale de l'EPFAM ; il est destiné à offrir des logements alternatifs aux logements précaires et aux marchands de sommeil des bidonvilles et reloger les « ayants droit » sur site. Ces habitations respectent les critères de décence et doivent permettre de mettre les populations à l'abri face aux risques sanitaires et naturels (risques sismiques et cycloniques).

Cette action vise à coordonner et amplifier la production de logements à coût maîtrisé, via l'outil RHI.

Elle s'inscrit dans les objectifs affichés par l'état de lutter contre l'habitat indigne, reconquérir les bidonvilles en reconstruisant la ville sur elle-même et ainsi amplifier la lutte contre l'artificialisation des sols et la dégradation de l'environnement (déchets / assainissement).

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2018-2022	Expérimentations des solutions d'hébergement (village relais) et de relogement (Doujani / Majicavo / Hamouro / NPRU...)
2020 - 1 ^{er} semestre 2021	Modification réglementaire du financement du logement social pour mobiliser la LBU sur la production de ces logements (DGOM / DGALN)
2021	Déploiement PDLHI et instances de coordination
2021	Négociation et implantation de nouveaux opérateurs sur Mayotte (HLM / OFS / MOI) pour porter l'investissement et la gestion de parcs de logements adaptés
2021-2023	Programmation des opérations RHI (AAP annuels) support de déploiement, notamment dans les périmètres QPV.
2021	Programmation de 100 logements à coûts maîtrisés et financés LBU
2022	Programmation de 200 logements à coûts maîtrisés et financés LBU
2023	Programmation de 300 logements à coûts maîtrisés et financés LBU

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations intégrant du logement adapté - Nombre de place d'hébergement programmées - Nombre de logements programmés - Nombre de logements / places d'hébergement produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de quartiers bidonville résorbés et surfaces concernées - Nombre de foyers relogés et sortis d'une situation de péril (sanitaire ou aléas) - Validation du PDLHI

OS 8 - Amélioration de la gestion des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Mayotte a retenu l'assainissement collectif comme principale solution de l'assainissement des eaux usées avec une répartition en surface de 76 % pour l'assainissement collectif et 24 % pour l'assainissement non collectif. Ce zonage est à lire comme un document d'objectifs car l'assainissement des eaux usées est pour l'instant majoritairement de l'assainissement non collectif : plus de 80 % des habitations « officielles » sont en assainissement non collectif.

Au recensement INSEE 2017, il apparaît que 38% des logements sont équipés d'un puisard ou d'une fosse septique et 42% rejettent leurs eaux usées directement au sol sans aucun moyen d'assainissement. Seuls les 20% restants sont raccordés à un réseau collectif.

Les mauvaises conditions d'évacuation des eaux usées sont à l'origine d'impacts sanitaires sur la population mahoraise. Le taux d'incidence de l'hépatite A (une centaine de cas par an) et de la fièvre typhoïde (une trentaine de cas par an) - deux maladies directement liées aux conditions d'alimentation en eau et d'assainissement - atteignent respectivement 30 fois et 13 fois les taux d'incidence métropolitains selon les professionnels de santé.

Objectif 15 : Développer la mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs associés à l'objectif

- Taux de SPANC créés

Valeur initiale : 12% - Valeur cible : 100% – Horizon temporel : 2024

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-8 Accompagner les collectivités dans la création des SPANC

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DEAL / SEPR	Communes, intercommunalités, ARS, SMEAM et SMAA, CNFPT	Collectivités

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF :

- 24.000 € / an pour le VSC
- Formation des élus (1j/an) : pris en charge par le CNFPT
- Formation des techniciens (2j/an) : pris en charge par le CNFPT

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de la loi NOTRE, seules la CADEMA et la CCPT ont repris la gestion de l'assainissement non collectif. Il reste donc 13 communes qui ont conservé cette compétence à l'heure actuelle.

L'assainissement non collectif est défini réglementairement comme des installations recevant une charge organique brute inférieure à 12 kg/DBO5/jour soit pour Mayotte inférieure à 266 habitants environ (200 Équivalents-Habitants).

L'action vise à former les élus et techniciens des collectivités afin de les accompagner dans la création de nouveaux SPANC qui permettront le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif des eaux

usées et par conséquent diminueront les incidences sanitaires de ce mode d'assainissement qui est le plus répandu à Mayotte (80% de la population totale).

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	Recrutement d'un VSC « structuration de l'ANC » à la DEAL
2021 -2024	Formation sur l'ANC à destination des maires et des élus
2021-2024	Formation des techniciens des collectivités
2021-2024	Animation d'un groupe de travail sur l'ANC

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées à destination des élus - Nombre de formation réalisées à destination des techniciens - Nombre de réunion du groupe de travail local 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes sensibilisées souhaitant initier un SPANC - Nombre de SPANC créés - Nombre de personnes formées

MVS-9

Encourager et accompagner les initiatives innovantes en assainissement (exemple projet Hamouro)

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CRESS	Préfecture, DEAL, SMAA, communes, intercommunalités, ARS, Associations, CCI, CMA, ACI, INRAE, GRET	Associations, Usagers ANC

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 80 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les maisons en dur sont pour la plupart équipées d'une fosse toutes eaux en béton avec des volumes souvent conséquents (3 à 4 m³ suivi d'un puisard). De nombreuses habitations en cœur de ville rejettent une partie de leurs eaux grises dans les réseaux d'eaux pluviales.

Les maisons non conventionnelles utilisent des latrines non-améliorées : fosses sèches ou puits perdu pour les eaux vannes et rejettent les eaux ménagères dans la cour (contact direct avec des éléments pathogènes, risques sanitaires élevés et augmentation des eaux stagnantes). Les mesures de précaution (obturation de la dalle) ou d'hygiène des toilettes ne sont rarement appliquées, entraînant des risques de contamination fécale élevés.

Une part non connue des habitants n'ont aucun accès à des toilettes et pratiquent la défécation à l'air libre. En plus du risque sanitaire avéré dans les zones de forte densité de population, cette pratique associée à la pauvreté et l'exclusion n'est ni digne ni sécuritaire et expose cette population à une extrême vulnérabilité (honte, gêne, maladie, harcèlement, agression).

D'un point de vue sanitaire et environnemental les problèmes recensés sont les suivants :

- Débordement des fosses septiques et puisard qui faute d'entretien ne sont plus capables d'absorber les eaux usées (absence de curage des boues ou sol en place saturé ne pouvant plus infiltrer les eaux, fosses septiques situées sous la dalle de la maison, ...)
- Déversement direct des eaux ménagères dans les caniveaux à l'air libre

- Surverse des mini stations d'épuration existantes présentant des dysfonctionnements graves par manque d'entretien et d'exploitation.

Les conséquences sont les écoulements d'eaux usées (eaux grises en majorité) quasi permanent dans les caniveaux. Les techniques d'assainissements traditionnelles « latrines ou mra ba wa sho » répondaient à des besoins en assainissement très modeste. L'alimentation et l'augmentation de la consommation en eau potable des quartiers contribuent à augmenter les volumes de rejets des eaux usées saturant ainsi les systèmes d'assainissement autonome qui présentent donc des débordements.

La recherche de solutions adaptées et innovantes pour l'assainissement non collectif à Mayotte est donc un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un programme opérationnel.

L'action vise, en créant des solutions locales d'économie sociale et solidaire (SIAE, SCIC, SCOP, etc.) à encourager et accompagner les initiatives innovantes en assainissement non collectif à l'image de l'expérimentation menée à Bandrélé dans le village de Hamouro : mise en œuvre d'installations pilotes (toilettes partagées, siège hygiénique Sato pour latrine, laverie), programme de sensibilisation lié aux pratiques d'hygiène.

Sont visés par ce projet les trois types d'assainissement non collectif (ANC), à savoir : le « classique », le « transitoire » et l' « informel ».

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020/2021	Appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner des communes ou EPCI partenaires (collectivité éligible si SPANC créé ou en cours de création)
2020/2021	Étude de marché des techniques d'ANC existantes et d'entretien- Choix des techniques à expérimenter. Exemples : 3 filières dans le contexte de l'habitat conventionnel, 3 autres adaptées à l'habitat non-conventionnel (Commune/EPCI avec l'appui de la CRESS)
2020/2021	Habitat non conventionnel : identification de périmètres (villages, quartiers...) pour mener l'expérimentation (Commune/EPCI).
2020/2022	Identification des artisans locaux ayant un savoir-faire en la matière (communes / EPCI)
2020/2022	Identification d'usagers ou associations volontaires pour un ANC pilote (Commune /EPCI)
2021/2022	Accompagnement de création d'une filière d'ANC sous statut d'Économie Sociale et solidaire pouvant répondre à ce besoin (CRESS)
2021/2024	Sensibilisation liée aux pratiques de l'hygiène de l'eau (Associations locales - Communes/ EPCI)
2022/2024	Mise en œuvre et expérimentation de l'ANC dans le territoire pilote
2021/2024	Suivi et évaluation des installations ANC pilotes mises en œuvre

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Nombre de projets initiés	- Nombre d'habitants impactés

Objectif 22 : Améliorer le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif

Indicateurs associés à l'objectif

- Taux de raccordement

Valeur initiale : 30% - Valeur cible : 50% – Horizon temporel : 2024

Action concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-20

Accompagner financièrement les raccordements en partie privative des habitations disposant d'une boîte de branchements des eaux usées

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
SMEAM + CADEMA	SMAA, Préfecture, DEAL, communes, intercommunalités, ARS	Abonnés

BUDGET ESTIMATIF :

- Études : à définir (financement via le contrat de progrès du SMEAM)
- Travaux : 1 M€

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'infrastructure en assainissement collectif du SMEAM est constituée de 33 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 5 de capacités supérieures. L'ensemble de la capacité épuratoire est de 73 366 habitants, soit 28.6 % de la population en 2017. Mais seulement 1/3 des habitants desservis par ces stations sont effectivement raccordés. Faute de raccordement suffisant, les STEP fonctionnent à moitié de leur capacité (le niveau de charge moyen de la capacité épuratoire est de 36 %). Sur une cible de 43 792 habitations potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2019, s'est limité à 10 000 clients.

Ce manque de raccordement peut s'expliquer de plusieurs manières :

- Taux d'équipements des ménages faibles (selon le recensement INSEE 2017 seul 46 % des habitations disposaient de sanitaires type WC pouvant donc faire l'objet d'un raccordement sur le réseau d'assainissement des eaux usées)
- Travaux des réseaux de collecte effectués après la réalisation de la station d'épuration
- Manque d'incitation et d'information des ménages à se raccorder au réseau d'assainissement
- Coût et complexité du raccordement sur la partie privative dans certains cas.

L'action vise à améliorer le taux de raccordement aux réseaux existants en proposant une sensibilisation des ménages et un accompagnement financier incitatif et adapté.

Une première étape consistera via l'étude, à définir précisément les modalités d'intervention des travaux en fonction des contraintes juridiques, réglementaires, techniques précises, les coûts des travaux et les modalités d'accompagnement financier des ménages.

La seconde partie consistera à la mise en œuvre effective des raccordements des parties privatives et mobilisant le cas échéant et selon les modalités définies dans l'étude les moyens financiers alloués.

Une étape intermédiaire de mobilisation des financements devra être réalisée.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
Début 2021	Lancement par le syndicat ou autre collectivité d'une étude sur une zone test pour permettre au SMEAM d'élaborer sa stratégie (janvier 2021)
Deuxième semestre 2021	Dépôt de dossier de demande de subventions par le SMEAM ou autre collectivité à déposer pour mobiliser les crédits du Contrat de Convergence et de Transformation et de l'Office Français de la Biodiversité
Deuxième semestre 2021	Recensement des habitations nécessitant un raccordement Communication, sensibilisation et information des ménages
Dès que possible	Création de raccordements (partie privative)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Recensement des habitations nécessitant un raccordement	- Taux de raccordement

OS 9 - Amélioration de la lutte contre les déchets

En lien avec une croissance démographique rapide et une consommation de plus en plus importante, les quantités de déchets augmentent fortement à Mayotte. En 2018, le poids des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est de 65 000 tonnes contre 35 739 en 2006, soit une hausse de 85 % en 12 ans.

Entre 2016 et 2017, la progression des quantités d'OMR est de 6,9 %, soit trois points de plus que la croissance démographique estimée par l'Insee. Ces chiffres témoignent d'un besoin important de structurer la filière des déchets, et ce, à tous les niveaux : prévention, collecte, valorisation. En effet, malgré une performance dans la collecte d'ordures ménagères qui tend à s'améliorer avec 222 kg/hab/an collectés en 2017 contre 192 kg/hab/an en 2006, cette dernière reste la plus faible des départements d'outre-mer (DOM).

La gestion des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages constituent un enjeu fort du territoire qui affiche de nombreux handicaps :

- Important retard structurel : collecte des Déchets Ménagers et Assimilés et collecte sélective des EMR encore en phase de montée en puissance, aucune unité de valorisation des OMR, stade embryonnaire de la valorisation des DAE et déchets du BTP,
- Des quartiers insalubres encore non ou très peu couverts par les services de collecte,
- Des éco-organismes encore non déployés à Mayotte,
- Manque de filières de valorisation locales et faiblesse du gisement pour permettre le développement de filières locales de valorisation,
- Un syndicat de collecte et traitement fragilisé et manquant de ressources humaines qualifiées pour le développement des services,
- Turn-over important du personnel des acteurs de la gestion des déchets ralentissant le développement des projets,
- Une sensibilisation de la population insuffisante malgré les actions menées.

Objectif 16 : Réduire la production de déchets à la source

Indicateurs associés à l'objectif

- Réduction des volumes de déchets produits par habitant et par an

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-10

Organiser un concours de villes ou quartiers propres dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CD976	ARS, ADEME, CITEO, SIDEVAM976, EPCI, communes de Mayotte	Citoyens, Associations

BUDGET ESTIMATIF : 50 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action du PRSE vient compléter les actions du PRPGD sur certains volets spécifiques comme l'amélioration de la collecte dans les quartiers informels ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette action vise à créer un concours de villes ou quartiers propres pour l'amélioration du cadre de vie en mobilisant les associations locales de quartier ou de village, sur l'ensemble du territoire de Mayotte, en sensibilisant la population à la réduction des déchets et en encourageant des initiatives locales de valorisation des déchets à travers des projets d'économie circulaire :

- Projets d'économie circulaire sur un quartier
- Création de sites pilotes au sein d'un quartier ou d'un village
- Retour expérience : projet de village pilote à Koungou
- Campagne de médiatisation.

La Communauté de Communes de Petite Terre, avec l'opération Petite Terre Propre, peut apporter un retour d'expérience pertinent sur la mise en œuvre, la mobilisation citoyenne et des associations. Plusieurs communes du territoire accompagnent des associations locales fortement impliquées : M'tsangamouji, Boueni, Koungou...

Ce concours est envisagé à l'échelle départementale, avec pour objectif d'avoir au moins une commune par intercommunalité.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	- Création du règlement du concours par une commission composée des partenaires de l'action : définition des règles, définition de la nature du concours, définition membres du jury, participants éligibles, récompenses (charte, label, ...)
2022	- Mobilisation des associations de quartier des communes - Montage des projets - Lancement du concours
2022	- Mise en œuvre des projets retenus
2023	- Résultats et récompense des lauréats - Retours d'expériences

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Concours organisé	- Nombre de communes participantes - Nombre d'associations participantes - Nombre de régies de quartiers participantes

MVS-11

Déployer des activités génératrices de revenus dans la collecte alternative de déchets

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CRESS	CCI, CMA, CITEO, CD976, Associations, marché de Coconi, Communes, Interco, ARS, DEAL	Artisans, SIAE, porteurs de projets, acheteurs publics

BUDGET ESTIMATIF : 100 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La collecte des déchets à Mayotte est confrontée à plusieurs difficultés : des problèmes d'exploitation (difficulté à proposer un service régulier et fiable), des problèmes de conteneurisation des déchets et du coût de la collecte (deux fois supérieur à celui de la métropole), des problèmes de vols et dégradation des bacs, des difficultés d'accès à certains quartiers, etc.

Les difficultés de la collecte sont aussi liées à deux types de public répartis partout sur le territoire : des usagers qui ont envie d'utiliser le service public qui leur est proposé, on les retrouve dans les quartiers urbanisés. Les campagnes d'information et de sensibilisation y sont assez efficaces, les usagers appliquent les consignes dans la grande majorité des cas dès lors qu'ils les comprennent. Ces campagnes sont largement insuffisantes aujourd'hui. Dans le Baromètre des Déchets, les sondés expriment à 84 % être mal informés, par le service public, sur la collecte des déchets verts. Mamoudzou a conduit en 2017 une campagne de sensibilisation à l'usage du service public des déchets verts et des encombrants. Après deux mois de campagne sur le terrain, les collectes ont été plus efficaces.

Le second public est celui qui vit dans les quartiers non urbanisés, les moyens classiques pour collecter les déchets de ces quartiers sont inefficaces car difficiles d'accès, l'apport des déchets dans les points de regroupement se fait peu en dépit de l'organisation proposée. Les populations abandonnent les déchets dans la nature (tas en périphérie des habitations, dans les ravines...), les déchets emportés par le ruissellement occasionnent une pollution visuelle et des sols et des risques sanitaires évidents. Lorsque ces quartiers sont en dehors des centres urbains à proximité d'une rivière ou dans une forêt les atteintes à l'environnement sont majeures.

Cette action du PRSE vient compléter les actions du PRPGD sur certains volets spécifiques comme l'amélioration de la collecte dans les quartiers informels ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020-2022	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau ESS dans l'Économie Circulaire et de Transition Énergétique et Écologique (EC-TEE) - Émergence des filières dans la gestion des déchets
2020-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des marchés réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans la collecte des déchets dans les zones non desservies par les services publics. - Pérenniser et multiplier les marchés réservés aux SIAE dans le pré-tri des déchets pour les zones urbanisées. - Lancer des appels à projets associatifs de sensibilisation des populations quant à la gestion des déchets - Accompagnement technique dans la prise en compte de l'aspect social et environnemental dans la commande publique - Faire émerger des filières de fabrication d'objets alternatifs aux produits à usage unique (bambou, inox, carton...)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels à projets associatifs de sensibilisation - Nombre de conventions de partenariat entre associations et les collectivités - Nombre de porteurs EC-TEE accompagnés - Nombre de marchés réservés et/ou d'insertion de clauses environnementales - Réalisation de sessions collectives d'information dans l'EC-TEE (nombre annuel, fréquence, typologie, nombre de participants, de structures représentées et de partenaires mobilisés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des dépôts sauvages - Hausse du taux de collecte - Nombre de filières initiées - Nombre d'entrepreneurs EC-TEE identifiés - Nombre de marchés publics réservés aux SIAE dans la gestion des déchets

MVS-12**Expérimenter la réduction des déchets en soutenant les initiatives impulsées sur le territoire**

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
CRESS	CCI, CMA, Grande distribution, ARS, AFD, OFB, DEAL, CITEO, entreprises, CD976, ADEME, CUFR, communes	Associations, porteurs de projets

BUDGET ESTIMATIF : 253 000 €**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

La loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif d'orienter 65% des déchets non dangereux (déchets ménagers, assainissement, BTP et autres activités économiques...) vers les filières de valorisation d'ici 2025. À Mayotte, le taux de valorisation en 2016, si l'on s'intéresse uniquement aux déchets ménagers, est de 2,1 %, soit 62,9 points en deçà de l'objectif à atteindre d'ici 5 ans.

Cette action vise à expérimenter des solutions de réduction des déchets en soutenant les initiatives impulsées sur le territoire.

Les initiatives peuvent concerner :

- La mise en place d'un réseau d'habitants modèles et l'incitation au tri (Exemple avec le projet Yoyo dont le but est de créer une communauté d'habitants sensibilisés et mobilisés pour le recyclage et la protection de l'environnement, par l'incitation des habitants à trier plus et mieux en récompensant le geste de tri, par la création de lien social entre habitants, associations, et acteurs d'un quartier et par le recyclage des bouteilles PET et flacons PEHD, à 100% et en circuit le plus court possible).
- La mise en place de consignes,
- L'arrêt des sacs plastiques, le zéro emballage, ...

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021-2023	Mise en place d'un réseau d'habitants.
2 ^{ème} trimestre 2021-2023	Actions de sensibilisation de proximité qui prendront forme par de simples stands de distribution d'informations (véhicule de communication + barnum + affiches + table de communication) au pied des magasins de notre territoire
2021-2023	Actions de sensibilisation événementielle tous les semestres
2020-2022	Mise en place des consignes
2021-2024	Arrêt des sacs plastiques, zéro emballage

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'initiatives soutenues - Nombre de conventions de partenariat avec le tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets initiés - Nombre de participants au projet - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées - Nombre de personnes sensibilisées

Objectif 17 : Résorber les dépôts sauvages sur le territoire

Indicateurs associés à l'objectif

- Réduction du nombre de dépôts sauvages

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-13 Optimiser la gestion des collectes des déchets sur le territoire

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
SIDEVAM	DEAL, ARS, CD976, STAR, ENZO, CITEO, Eco organismes, communes, intercommunalités, CRESS, CADEMA, Plateforme Inter REP, DAAF, Lycée Agricole de Coconi	Population

BUDGET ESTIMATIF : 175 800 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis le 1er juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards règlementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'ISDND de Dzoumogné où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) pour 2020, aucune n'est opérationnelle et seulement trois d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion.

Cette action vise à optimiser la gestion des collectes des déchets sur le territoire :

- Améliorer la collecte des ordures ménagères en améliorant les rotations et/ou en augmentant les points d'apport
- Sensibiliser la population à l'importance de sortir leurs poubelles uniquement la veille des ramassages des ordures pour éviter l'accumulation de déchets
- Optimiser les collectes des filières REP et faire connaître les points de collecte
- Réaliser la campagne de collecte des Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU).

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
Fin 2020	Organisation d'une réunion de coordination de tous les partenaires afin de présenter les différents projets liés à cette action. Chaque projet sera alors mis en œuvre par chaque partenaire selon son propre calendrier. Si certains projets nécessitent un AAP, le partenaire pourra se rapprocher des organismes pouvant lancer des AAP.
2020-2023	Sensibilisation des administrés en porte en porte et à proximité du lieu de dépôt sauvage.
2021-2023	Création de support de communication.
2021	Achat d'un camion grue pour l'enlèvement des dépôts sauvages plus rapidement.
2 ^{ème} semestre 2021	Consultation et création d'une application mobile de signalement de dépôt sauvage.

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de coordination (liste des projets concernés par l'action) - Nombre d'actions de sensibilisations - Support de communication - Acquisition d'un camion grue - Création d'une application mobile de signalement des dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des dépôts sauvages - Hausse du taux de collecte - Nombre de points de collecte ajoutés selon le type de déchets

MVS-14

Déployer une politique de contrôle et de répression sur la gestion des déchets

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
Police intercommunale de l'Environnement de la CCPT	Polices municipales et intercommunales du département de Mayotte, ARS, DEAL, communes, intercommunalités, SIDEVAM976, CADEMA, ADEME, CNFPT	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 40 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à accélérer la mise en place de règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les collectivités territoriales. Le règlement de collecte est mis en place par la collectivité compétente afin d'encadrer les modalités de collecte en porte-à-porte (collecte de proximité) et en point d'apport volontaire et en déchèteries.

La présente action inclut la sensibilisation et la formation des agents des collectivités, des policiers municipaux et intercommunaux, agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer la mise en application du règlement avec la sensibilisation des usagers et la répression des infractions.

Cette action s'appuie sur le retour et le partage d'expérience de la CCPT :

- Mise en place d'un Plan d'action de lutte contre les dépôts sauvages d'immondices dont les objectifs sont de lutter activement contre les incivilités en matière de gestion des déchets par la présence de la police intercommunale de l'environnement et d'assurer le maintien de la propreté du territoire, du respect des consignes de dépôts de déchets à travers le déploiement d'actions de répression concernant les Véhicules Hors Usages, les encombrants, la ferraille, les déchets verts ;
- Mise en œuvre d'actions de lutte contre la pollution de l'air et les risques d'incendie dont l'objectif est de faire cesser les pratiques de brûlage de déchets
- Gestion des déchets automobiles dont les objectifs sont d'évacuer les VHU en lien avec l'association AMEDA et de prévenir l'apparition de nouveaux VHU ;
- Déploiement d'une présence accrue sur les secteurs problématiques en matière de dépôts sauvages.

La police intercommunale de l'Environnement de la CCPT est le pilote de cette action avec pour objectif l'élargissement à d'autres EPCI ou communes afin de partager les expériences des territoires.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	- Création d'un comité de pilotage réunissant les polices intercommunales et communales volontaires

1 ^{er} trimestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du règlement de collecte type par le SIDEVAM976 et la CADEMA (pour ses communes membres) - Définition d'un programme de formation et inscription au catalogue du CNPT
2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en place de règlements de collecte par les collectivités - Formation des agents, policiers, ... - Réalisation de campagnes de sensibilisation - Partages d'expériences en COPIL - Bilan annuel de l'action
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des actions

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités engagées dans le COPIL - Création module de formation - Réalisation de campagnes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de règlements de collecte élaborés - Nombre d'agents formés - Nombre d'actions de sensibilisation - Nombre d'infractions relatifs aux déchets - Évolution du nombre de points de dépôts sauvages - Nombre de constats - Nombre de procès – verbaux

OS 10 - Amélioration de la qualité des eaux de loisirs

Les eaux de loisirs regroupent les eaux de baignade en mer, en rivière et en piscine. Une dégradation progressive de l'environnement est observée au niveau des sites de baignade avec un impact fort sur la qualité des eaux.

Les plages de Mayotte sont fréquentées tout au long de l'année, principalement par la population locale, le tourisme de loisirs étant plus confidentiel. La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS. En 2019, 43 sites de baignade ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, alors qu'en 2020 seulement 30 sites ont été suivis. Les observations faites lors du contrôle sanitaire mettent en évidence un manque d'accessibilité, des pollutions récurrentes depuis des années et peu d'actions entreprises au niveau local pour améliorer la situation. Or, à la suite des modalités de classement des eaux de baignade entrées en vigueur en 2013, d'après le rapport d'Évaluation RNAOE - Mayotte 2013, l'objectif est d'atteindre une qualité de l'eau au moins « suffisante » d'ici 2031 pour Mayotte.

Objectif 18 : Améliorer la qualité des eaux de baignade en mer

Indicateurs associés à l'objectif

- Augmentation du nombre de zones de baignades contrôlées.
- Valeur initiale : 30, Valeur cible : 47, Horizon temporel : 2025

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-15 Encourager l'aménagement et la gestion des sites de baignades

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Communes, intercommunalités, DEAL, associations, offices de tourisme, hôtels/restaurants	Population, touristes

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF :

- Aménagement d'un site de baignade / commune : 50 k€
- Création et Formation des brigades « Environnement » : 15 000 €
- Réalisation d'un prospectus à destination des collectivités : 5 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Une dégradation progressive de l'environnement est observée au niveau des sites de baignade dans l'ensemble du département : présence de déchets de toutes natures, brulage à l'air libre sur les sites de baignade, ruissellement d'eaux pluviales et usées non traitées, absence d'entretien des sentiers donnant accès aux différents sites, absence d'affichage des résultats du contrôle sanitaire, absence de surveillance des baignades, absence de sanitaires.

Les plages sont aménagées de manière sommaire et ne garantissent pas l'accueil du public, la sécurité et le respect de l'environnement. Les collectivités doivent mettre en œuvre des mesures de gestion et d'information du public.

Cette action vise à encourager l'aménagement et la gestion des sites de baignades sur les communes :

- Aménager au moins 1 site de baignade par commune (gestion des déchets, toilettes, piscine en mer...) (Exemples : Iloni, Sohoa, Musicale plage)
- Implanter des panneaux d'information sur les zones de baignade (baignade autorisée ou non, résultats des analyses d'eaux...)

- Accompagner et sensibiliser les collectivités (rappel des pouvoirs de police du Maire, identification des lieux de baignade, activités autorisées, risques sanitaires)
- Accompagner la création de brigades environnementales par communes ou par intercommunalités : Respect des consignes sur la plage, nettoyage déchets ...
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales en amont des sites de baignades et cela en lien avec les SDGEP.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des communes actives et des projets d'aménagement en cours - Identification des sites de baignade nécessitant une mise à jour des profils de baignade
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des projets d'aménagements (conseil, financement) - Création / Formation des brigades « environnement » - Réalisation d'un prospectus à destination des collectivités - Mise à jour des profils de baignade par les collectivités
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sites touristiques à aménager par les collectivités - Mise à jour des profils de baignade par les collectivités

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de brigades créées - Nombre de RDV avec les collectivités - Nombre d'arrêtés pris 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites aménagés - Nombre de brigades formées - Nombre d'interventions des brigades - Nombre de personnes sensibilisées dans les communes

Objectif 19 : Améliorer la qualité des eaux de piscine

Indicateurs associés à l'objectif

- Augmentation du taux de conformité des contrôles.
- Valeur initiale : 49%, Valeur cible : 100 %, Horizon temporel : 2024

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-16 Diffuser largement l'information sur la qualité des eaux de piscine

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Hôtels, Offices de Tourisme et CDTM	Hôtels

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF :

- Création page internet et communication : 5 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION

D'après le Code de la Santé Publique, les établissements possédant une piscine ou une zone de baignade accueillant du public sont soumis à un contrôle sanitaire qui permet de surveiller la qualité des eaux tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

Sur l'ensemble du territoire, 12 bassins des 11 établissements ouverts en 2018-2019 sont soumis à ce contrôle dont la fréquence est d'une fois par mois. Une centaine de prélèvements sont réalisés par an.

Le taux de conformité bactériologique est de 49% et de 48% pour la conformité physico-chimique. Le nombre important de non-conformités s'explique par le non-respect des normes de conception des piscines.

Les résultats de ces analyses bien que publiés sur Internet ne sont pas facilement accessibles au public.

L'action vise à créer une page spécifique d'information accessible facilement grâce à un référencement adapté et avec des liens depuis les sites fréquentés habituellement par les touristes ou les usagers des piscines.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	- Création et référencement de la page
À partir de 2021	- Contrôle de la fréquentation de la page et actualisation des informations - Campagne de communication sur la création de cette page - Impression de prospectus pour le bilan annuel (idem que pour baignades)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
- Page créée	- Fréquentation de la page

OS 11 - Amélioration du cadre de vie

Certaines pratiques culturelles comme le brûlage ont des impacts négatifs sur l'environnement. Malgré les interdictions, le brûlage demeure une pratique coutante à Mayotte : culture sur abattis brûlés, écobuage, brûlage de déchets de tous types (déchets verts, plastiques, pneus, ...), brûlage de déchets ménagers par les communes pour palier au défaut de collecte des ordures ménagères, brûlage de déchets dans des zones non accessibles aux engins de collecte, brûlage de déchets dans les caniveaux par des agents municipaux lors du nettoyage, cuisine au bois et réchauds à pétrole lampant, ...).

Or, brûler 50 kilos de déchets verts émet autant de particules qu'un véhicule diesel récent roulant sur 6000 kms, soit 40 fois le tour de Mayotte !

Concernant le trafic routier, des embouteillages quotidiens nuisent à la fluidité des déplacements autour de Mamoudzou et impactent ponctuellement la qualité de l'air aux abords de l'axe routier.

La recrudescence des cas de dengue observées depuis 2019 impacte fortement l'activité du service de Lutte antivectorielle afin de lutter contre le développement de gîtes larvaires et tenter d'enrayer la prolifération des moustiques et le développement des maladies vectorielles.

Objectif 20 : Limiter l'émission de polluants dans l'air

Indicateurs associés à l'objectif

- Concentrations annuelles en PM10
Valeur initiale – Valeur cible : 30 µg/m³ – Horizon temporel :
- Concentrations annuelles en C6N6
Valeur initiale – Valeur cible : 2 µg/m³ – Horizon temporel :

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-17

Intégrer les entreprises dans la célébration de la Journée de la qualité de l'air

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
Hawa Mayotte	ARS, ADEME, CRESS, chambres consulaires (CCI, CMA), communes, intercommunalités, Info Energie, MNE, Les Naturalistes de Mayotte, IREPS	Entreprises, Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 2 000 € pour la communication (affiches, banderoles, etc.)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La qualité de l'air mesurée par Hawa est plutôt correcte à Mayotte. Il n'y a pas de dépassements de seuils mesurés (seuls quelques dépassements ponctuels de concentration de PM10 sur le site de Kawéni Nord aux heures de pointe et sur le Port de Longoni), mais le ressenti des habitants dans certaines zones est moyen compte tenu de la présence de fumées de toutes origines.

Les principales sources d'émission sont : le trafic routier, les centrales thermiques de Longoni et des Badamiers, le trafic maritime, l'agriculture (combustion des végétaux), la cuisine au bois, le brûlage des déchets verts et des détritrus, les pesticides, le trafic aérien.

L'action vise à intégrer les entreprises dans la célébration de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA), qui a lieu annuellement le 18 septembre, et afficher publiquement leur implication vis-à-vis de la qualité de l'air.

Le but de cette action est également de sensibiliser les entreprises à la qualité de l'air et de les inciter à mettre en place des actions visant à réduire leurs émissions de polluants (amélioration de leur flotte de véhicules, mise en place Plans de Déplacement Entreprise, optimisation de l'utilisation des climatiseurs, réduction des consommations énergétiques, etc.)

L'un des enjeux est également de travailler avec la CMA afin d'améliorer la flotte des taxis.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2021	Approche des entreprises
Septembre 2021	Participations des entreprises à la JNQA
Action récurrente, chaque année	

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises approchées et rapport de visite - Campagne publicitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises participantes à la journée nationale de la qualité de l'air

MVS-18

Favoriser le compostage des déchets verts et sensibiliser sur les interdictions de brûlage à l'air libre

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
DEAL/SEPR + CCPT	Collectivités / Communes / Hawa Mayotte / Gendarmerie, police nationale, association MESSO	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : 34 000,00 € + Projet de l'association Messo (116 000€)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La qualité de l'air mesurée par Hawa est plutôt correcte à Mayotte. Il n'y a pas de dépassements de seuils mesurés (seuls quelques dépassements ponctuels de concentration de PM10 sur le site de Kawéni Nord aux heures de pointe et sur le Port de Longoni), mais le ressenti des habitants dans certaines zones est moyen compte tenu de la présence de fumées de toutes origines.

Les principales sources d'émission sont : le trafic routier, les centrales thermiques de Longoni et des Badamiers, l'agriculture (combustion des végétaux), la cuisine au bois, le brûlage des déchets verts et des détritits, les pesticides, le trafic aérien.

L'action vise à favoriser le compostage des déchets verts et à sensibiliser sur les interdictions de brûlage à l'air libre en facilitant l'acquisition de composteurs individuels et en réalisant des formations tous publics au compostage des déchets verts.

À noter que le PRPGD prévoit le développement de la valorisation des déchets verts par plusieurs moyens : plateformes de compostage, unité de méthanisation ou autres procédés. Le compostage individuel est une des solutions parmi plusieurs pour la valorisation des déchets verts et l'arrêt du brûlage. Ainsi, cette expérimentation à Petite Terre pourra, si elle donne satisfaction, être généralisée à l'ensemble du

territoire, en coordination avec le SIDEVAM et les autres intercommunalités (montant de cette généralisation à évaluer).

Néanmoins, il faudra dans un premier temps observer avec une attention particulière l'impact réel sur le brûlage de cette dotation de composteurs individuels à Petite Terre. En effet, il est admis que les composteurs individuels permettent de capter les déchets alimentaires compostables des ménages. Cela n'est évidemment pas sans intérêt en matière de réduction des déchets, ces déchets alimentaires représentant environ 8000 tonnes par an, soit 15 % des déchets enfouis à l'ISDND selon le MODECOM 2018. Mais il se peut que l'impact soit moindre sur le tri à la source des déchets verts, potentiellement trop volumineux pour un composteur individuel, et donc avoir un impact limité sur le brûlage de ces déchets. Il faudra alors avoir une réflexion, selon la typologie des déchets verts, sur le mode de compostage à adopter dans tel quartier ou telle zone géographique pour avoir un réel effet sur le brûlage des déchets verts.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
2020- 2023	Achat et mise à disposition de 140 kits composteurs (35 par an)
2020 - 2023	Action de sensibilisation contre l'écobouage en lien avec la Police intercommunale de l'Environnement
2023 - 2026	Généralisation du compostage individuel ou collectif sur le territoire (Projet Association MESSO)

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs individuels distribués - Nombre de contraventions - Nombre de formations au compostage de déchets verts réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions des pompiers pour départs de feux - Nombre de participants aux formations de compostage - Nombre de quartiers disposant de composteurs

Objectif 21 : Réduire la prévalence des maladies à transmission vectorielle

Indicateurs associés à l'objectif

- Diminution de la prévalence des maladies vectorielles

Actions concourant à l'atteinte de l'objectif

MVS-19

S'appuyer sur un réseau associatif ou d'entreprises pour compléter les opérations de démoustication sur l'ensemble du territoire

PILOTE	PARTENAIRES CLES	PUBLICS CIBLES
ARS	Associations, entreprises, CRESS, CUFR	Population

BUDGET ANNUEL ESTIMATIF : à préciser

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les maladies à transmission vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Ces vecteurs sont des arthropodes qui transmettent des maladies parasitaires, comme le paludisme, ou virales, comme la dengue, le chikungunya ou la Fièvre de la vallée du Rift. Ces dernières sont généralement appelées arboviroses (maladies virales dues à des arbovirus). La transmission se fait par piqûre. **Les principales maladies vectorielles recensées à Mayotte au cours de ces dernières années sont transmises par des piqûres de moustiques.**

Ces maladies sont suivies depuis plusieurs années par le service de lutte antivectorielle de l'ARS. De nombreuses actions de prévention et de sensibilisation sont mises en œuvre par les agents de l'ARS. Une équipe de 50 agents qui travaillent sur le terrain en porte à porte afin de sensibiliser les habitants mais également d'autres acteurs relais comme les communes ou les associations. La sensibilisation porte sur des gestes simples afin de supprimer en amont tous les objets pouvant contenir de l'eau et donc susceptibles de créer un gîte larvaire à proximité des habitations (petits récipients, cannettes vides, pots, coupelles, pneus, noix de coco, ...).

Le premier niveau d'action est de supprimer le gîte larvaire et de sensibiliser les habitants afin qu'ils soient plus vigilants et évitent la création de gîtes larvaires à proximité de leur habitat. Le deuxième niveau d'action est d'agir directement sur les larves dans les lieux de reproduction au moyen d'un insecticide biologique sélectif et de l'introduction de petits poissons qui se nourrissent de larves. En dernier recours, un traitement à base d'un insecticide chimique est utilisé dans la zone à traiter.

L'action consiste à créer puis s'appuyer sur un réseau associatif ou d'entreprises pour compléter les opérations de démoustication sur l'ensemble du territoire.

CALENDRIER ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Périodes	Étapes de mise en œuvre
4 ^e trimestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de contact avec les partenaires déjà identifiés - Formation de ces partenaires
1 ^{er} semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Première rencontre avec les partenaires qui ont répondu favorablement et contribué à la première programmation - Identification et prise de contact avec d'autres partenaires - Formation des nouveaux partenaires - Formalisation du réseau - Acquisition de matériels
2 ^e semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation et mise en œuvre d'actions de terrain avec les différents partenaires
2022	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et première évaluation des actions avec les partenaires
2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation du réseau et des actions sur le terrain

SUIVI ET EVALUATION

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
<ul style="list-style-type: none"> - Réseau créé (Oui/Non)) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires formés - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées - Nombre d'actions d'enlèvement de carcasses de véhicules et d'encombrants par an

3. Synthèse par pilote

Dans la colonne budgets estimatifs, seuls les budgets spécifiques au PRSE ont été comptabilisés. Certains engagements financiers, liés à d'autres plans n'ont pas été comptabilisés dans ce tableau. C'est le cas notamment pour les actions :

- EAS-9 : budget de mise en œuvre du SERRM non comptabilisé (4,13 M€)
- MVS-4 : campagne initiale financée par IRSN
- MVS-7 : financements état / LBU
- MVS-18 : projet de l'association Messo (116 K€)

Pilote		Nombre d'actions				Budget estimatif en K€			
Type	Structure	Total	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Total	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Institutions (19 actions pilotées)	ARS Mayotte / SE	9		3	6	3 985		3 000	985
	ARS Mayotte / SP	4	4			1 440	1 440		
	DAAF / SDTR	1		1		4 000		4 000	
	DAAF / SEA	1		1		200		200	
	DEAL / SEPR	3			3	246			246
	DJSCS	1			1	-			
Collectivités Locales (5 actions pilotées)	CADEMA (dont 1 copilote)	2		1	1	1 200		1 200	
	CCPT / Police Interco	1			1	40			40
	CCPT (copilote)	1			1	-			
	CD976	3		1	2	8 050			8 050
Etablissements et services publics (5 actions pilotées)	CUFR	1	1			240	240		
	EPFAM (Copilote)	1		1		-			
	Lycée de Coconi	1		1		100		100	
	SIDEVAM	1			1	175			175
	SMEAM	3		2	1	4 490		3 490	1 000
Associations (10 actions pilotées)	CRESS (dont 1 copilote)	6	3		3	1 080	400		680
	FMAE	2		2		100		100	
	HAWA Mayotte	2			2	54			54
	Réseau EDD (MNE)	1	1			160	160		
						25 560	2 240	12 090	11 230

NB : Les budgets estimatifs seront ajustés annuellement lors de la réunion de l'Instance de Suivi Opérationnel (ISOP) en présence des référents ARS et des pilotes d'actions.

4. Planification des actions

Planification temporelle des actions sur la durée du plan

Cette planification sera mise à jour annuellement lors de la réunion de l'Instance de Suivi Opérationnel (ISOP) du PRSE.

N° action	Libellé des actions	Pilote action	2020	2021	2022	2023	2024	
CCSE-1	Structurer et animer le réseau d'acteurs en santé environnementale	CRESS + MNE	Durée du PRSE					
CCSE-2	Sensibiliser les collectivités à leur rôle en santé environnementale	ARS		2021 - 2024				
CCSE-3	Expérimenter l'ingénierie d'appui pour piloter des actions d'éducation et de prévention	ARS	Durée du PRSE					
CCSE-4	Développer la formation à destination des relais en santé communautaire	CRESS		2021 - 2024				
CCSE-5	Développer un fonds d'appui aux initiatives citoyennes et animer le réseau d'acteurs idoines	CRESS	Durée du PRSE					
CCSE-6	Développer des projets de promotion de la santé environnementale en lien avec les relais de proximité identifiés	ARS	Durée du PRSE					
CCSE-7	Mener des actions d'éducation en Santé environnementale auprès des jeunes publics	CUFR	2020 - 2022					
CCSE-8	Mettre en œuvre des programmes en Santé Environnementale dans les milieux de travail	ARS		2021 - 2022				
EAS-1	Augmenter le nombre de BFM sur le territoire	ARS	Durée du PRSE					
EAS-2	Augmenter le nombre de point de ventes / rechargement des cartes BFM	ARS	2020 - 2022					
EAS-3	Créer et développer des plateformes d'hygiène multi-services et les intégrer à l'espace public	CADEMA	Durée du PRSE					
EAS-4	Créer des points relais d'information et de sensibilisation aux BFM	ARS	Durée du PRSE					
EAS-5	Appliquer les arrêtés préfectoraux de périmètre de protection de captages (PPC)	SMEAM	Durée du PRSE					
EAS-6	Recenser et sensibiliser les usagers du bassin versant du captage de la Longoni	FMAE	Durée du PRSE					
EAS-7	Recenser et sensibiliser les usagers des périmètres de protection de 2 captages d'eau : retenue de Combani et prise d'eau d'Ouroveni	FMAE	Durée du PRSE					
EAS-8	Favoriser le reboisement des aires d'alimentation des captages et lutter contre la déforestation	DAAF/SDTR		2021 - 2022				
EAS-9	Lutter contre les embâcles des cours d'eau en amont des captages et protéger les berges	CD976/DED DE	Durée du PRSE					
EAS-10	Mener une étude d'alimentation en gestion de crise et de résilience des installations d'eau potable à Mayotte	SMEAM	Durée du PRSE					
EAS-11	Expérimenter l'utilisation d'eau de pluie et favoriser les solutions alternatives d'économies d'eau pour des usages non destinés à la consommation humaine	DAAF/SEA + EPFAM	Durée du PRSE					
EAS-12	Améliorer la connaissance sur les expositions aux pesticides et intensifier l'information sur les risques pour la santé tout en appuyant l'accompagnement des producteurs vers les méthodes	Lycée agricole de Coconi	Durée du PRSE					

N° action	Libellé des actions	Pilote action	2020	2021	2022	2023	2024	
MVS-1	Mettre en oeuvre un plan d'action sur les principales pathologies émergentes liées aux accidents de la vie courante	ARS	Durée du PRSE					
MVS-2	Former les agents des collectivités au repérage et au signalement de logements indignes	ARS	Durée du PRSE					
MVS-3	Mettre en oeuvre un plan d'action dans les écoles où il est observé le dépassement des valeurs réglementaires de la concentration en polluants	Hawa Mayotte	2020 - 2023					
MVS-4	Elaborer un plan d'action dans les ERP selon les concentrations retrouvées lors de la campagne d'évaluation du radon	ARS	Durée du PRSE					
MVS-5	Elargir les conditions d'accès aux aides favorisant l'amélioration des conditions de vie et de l'habitat	CD976	2020 - 2023					
MVS-6	Permettre aux familles résidant dans des habitats précaires et/ou insalubres d'accéder à un logement salubre grâce aux dispositifs d'accompagnement des ménages vulnérables	DJSCS	2020 - 2023					
MVS-7	Déployer des solutions d'hébergement et de relogement adaptées aux populations des quartiers en RHI	DEAL/SEPR	2020 - 2023					
MVS-8	Accompagner les collectivités dans la création des SPANC	DEAL/SEPR	Durée du PRSE					
MVS-9	Encourager et accompagner les initiatives innovantes en assainissement (exemple projet Hamouro)	CRESS	Durée du PRSE					
MVS-10	Organiser un concours de villes ou quartiers propres dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie	CD976		2021 - 2023				
MVS-11	Déployer des activités génératrices de revenus dans la collecte alternative de déchets	CRESS	Durée du PRSE					
MVS-12	Expérimenter la réduction des déchets en soutenant les initiatives impulsées sur le territoire	CRESS	Durée du PRSE					
MVS-13	Optimiser la gestion des collectes des déchets sur le territoire	SIDEVAM	2020 - 2023					
MVS-14	Déployer une politique de contrôle et de répression sur la gestion des déchets	CCPT : Police intercommunale	2020 - 2023					
MVS-15	Encourager l'aménagement et la gestion des sites de baignades	ARS	2020 - 2022					
MVS-16	Diffuser largement l'information sur la qualité des eaux de piscine	ARS	Durée du PRSE					
MVS-17	Intégrer les entreprises dans la célébration de la Journée de la qualité de l'air	Hawa Mayotte	Durée du PRSE					
MVS-18	Favoriser le compostage des déchets verts et sensibiliser sur les interdictions de brûlage à l'air libre	DEAL/SEPR + CCPT	Durée du PRSE					
MVS-19	S'appuyer sur un réseau associatif ou d'entreprises pour compléter les opérations de démoustication sur l'ensemble du territoire	ARS	Durée du PRSE					
MVS-20	Accompagner financièrement les raccordements en partie privative des habitations disposant d'une boîte de branchements des eaux usées	SMEAM + CADEMA	Durée du PRSE					

Planification budgétaire annuelle sur la durée du plan

Cet estimatif budgétaire sera mis à jour annuellement lors de la réunion de l'Instance de Suivi Opérationnel (ISOP) du PRSE.

	2021	2022	2023	2024	Total
OS 1	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	960 000 €
OS 2	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	800 000 €
OS 3	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €
OS 4	1 200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 200 000 €
OS 5	2 640 000 €	3 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	7 790 000 €
OS 6	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100 000 €
OS 7	2 096 000 €	2 020 000 €	2 020 000 €	2 020 000 €	8 156 000 €
OS 8	354 000 €	354 000 €	354 000 €	354 000 €	1 416 000 €
OS 9	200 000 €	125 000 €	175 000 €	125 000 €	625 000 €
OS 10	25 000 €	350 000 €	250 000 €	250 000 €	875 000 €
OS 11	39 500 €	39 500 €	39 500 €	39 500 €	158 000 €
Total	7 139 500 €	7 523 500 €	5 473 500 €	5 423 500 €	25 560 000 €

D. ANNEXE

1. Sigles et abréviations

ADEME	: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFD	: Agence Française de Développement
ANC	: Assainissement non collectif
ARS	: Agence Régionale de santé
BFM	: Bornes Fontaines Monétiques
BRGM	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPAM	: Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CCPT	: Communauté de Communes de Petite-Terre
CD976	: Conseil Départemental de Mayotte
CHM	: Centre Hospitalier de Mayotte
COPAR	: Collège des partenaires
COFIL	: Comité de pilotage
CRESS	: Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
DAAF	: Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DEAL	: Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DIECCTE	: Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DJSCS	: Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EDL	: État des lieux
EDCH	: Eau destinée à la consommation humaine
EPCI	: Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFAM	: Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte
ERP	: Établissement recevant du public
FMAE	: Fédération Mahoraise des Associations Environnementales
FIR	: Fonds d'Intervention Régional
GES	: Gaz à effet de serre
IFT	: Indicateur de fréquence de traitement
INSEE	: Institut national des statistiques et des études économiques
IRSN	: Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
ISDND	: Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
ISOP	: Instance de Suivi Opérationnel
MNE	: Mayotte Nature Environnement
NOTRe	: Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi)
OFB	: Office Français de la Biodiversité
OMR	: Ordures ménagères résiduelles
OMS	: Organisation mondiale de la Santé
OS	: Orientation Stratégique
PCAET	: Plan Climat Air Energie Territorial
PCLHI/PILHI	: Plan Communal/Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Insalubre
PDALHPD	: Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDPGD-BTP	: Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP
PDU	: Plan de déplacement urbain
PEDMAM	: Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Mayotte
PGTD	: Plan Global de Transports et de Déplacements
PLOM	: Plan Logement outremer
PLU/PLUI	: Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNPD	: Plan National de Prévention des Déchets
PNSE	: Plan National Santé Environnement

PPE	: Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PPGDD	: Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PPI	: Programmation pluriannuelle d'investissement
PPRL	: Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	: Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Multi-aléas
PRAANS	: Programme Alimentation Activités Nutrition Santé
PRAD	: Plan Régional de l'Agriculture Durable
PRPGD	: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRS 2	: Plan Régional Santé 2
PRSE	: Plan Régional Santé Environnement
PRSQA	: Programme régional de surveillance de la qualité de l'air
PRU/ANRU	: Projets de renouvellement Urbain / Agence Nationale de renouvellement Urbain
QAI	: Qualité de l'air intérieur
RHI	: Rénovation de l'Habitat Insalubre
REP	: Responsabilité élargie du producteur
SAR	: Schéma d'Aménagement Régional
SAU	: Surface agricole utilisée
SDAEP	: Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAEU	: Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEDCH	: Schéma Départemental des Eaux de Consommation Humaine
SDGEP	: Schéma Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
SE	: Santé Environnement
SEM	: Société d'Économie Mixte
SERRM	: Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte
SIDEVAM	: Syndicat Intercommunal d'élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte
SIG	: Système d'information géographique
SIM	: Société Immobilière de Mayotte
SLGRI	: Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SMAE	: Société Mahoraise des eaux
SMEAM	: Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (Ex SIEAM)
SPANC	: Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	: Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDEII	: Schéma Régional de Développement Économique et d'Innovation et d'Internationalisation
STEP	: Station d'Épuration des eaux usées
VHU	: Véhicules hors d'usage

2. Liste des structures ayant participé à l'élaboration du PRSE

Au total ce sont 45 structures et 90 personnes qui se sont mobilisés pour la co-construction de ce 1^{er} PRSE.

32 structures représentées lors du COPAR du 3 février 2020 (45 participants) :

ADEME

AFD

ARS Mayotte

CADEMA

CC Petite Terre

CCCO

CCI Mayotte

CITEO

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conservatoire du littoral

CRESS

Croix Rouge française

CSSM

CUFR

DASTRI

DEAL

Ecophyto Mayotte

EPFAM

HAWA Mayotte

Les Naturalistes

Maoré Territoires

Médecins du Monde

METEO France

Mairie de MTSANGAMOUJI

Office Français Biodiversité

PARC MARIN

PIROI (Croix Rouge)

Préfecture

Mairie de SADA

SMAE

UD CCAS

Yes We Canette

29 structures représentées lors des ateliers de mars 2020 (66 participants) :

Action Logement

AFD

Ankiba na Maesha

ARS Mayotte

Mairie de BOUENI

CADEMA

CC Petite Terre

CONSEIL DEPARTEMENTAL

CRESS

Croix Rouge française

CUFR

DEAL

DJSCS

Ecophyto Mayotte

EPFAM

FMAE

HAWA Mayotte

LES ASSOIFES DU SUD

Les Naturalistes

Mairie de MAMOUDZOU

Mayotte Ile Propre

Mayotte Nature Environnement

Médecins du Monde

M'zé Conseil

Préfecture

REAM

SMEAM

UD CCAS

Yes We Canette